

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 012 / AONO / MINSANTE / CIPM / CCCM-SPI / 2026 DU 15 / 07 /
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES
2026, 2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

JUILLET 2026



TABLE DES SIGLES

ARMP : Agence de Régulation des Marchés Publics

BPU: Bordereau des Prix Unitaires

DQE: Devis Quantitatif et Estimatif

MINMAP: Ministère des Marchés Publics

MO/MOD: Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué

SDPU: Sous-Détail des Prix Unitaires

CIPM: Commission Interne de Passation des Marchés

CCCM: Commission Centrale de Contrôles des Marchés

CSPM: Commission Spéciale de Passation de Marchés

CDPM: Commission Départementale de Passation des Marchés

DTAO: Dossier Type d'Appels d'Offres

DAO: Dossier d'Appels d'Offres

DAONO: Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A : Procédure de passation de l'Accord-cadre

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les Clauses types à ne pas modifier

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n°2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné

Pièce n°4 : *Cadre* du Bordereau des Prix (nomenclature précise des tâches à exécuter et devant être chiffrées par les soumissionnaires)

Pièce n°5 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (base commune d'évaluation et de comparaison des offres)

Pièce n°6 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n°7 : Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par le soumissionnaire

- Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de soumission
- Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 4 : Modèle de Caution de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 5 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n° 6 : Modèles de fiches de présentation du matériel,
- Annexe n° 7 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
- Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning d'exécution de l'accord cadre
- Annexe n° 9 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
- Annexe n° 10 : Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.

Pièce n°8 : *Le formulaire de la Charte d'Intégrité*

Pièce n°9 : *Le formulaire de la Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environne mentales*

Pièce n°10 : le Visa de maturité ou tout autre Justificatif des études préalables

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n°12 : Procédure de soumission

PARTIE B : Procédure d'exécution de l'Accord-cadre

Pièce n°13 : Modèle d'Accord-cadre

Pièce n°14 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°15 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) portant sur les spécifications techniques des prestations à exécuter

Pièce n°16 : Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les parties à l'Accord-cadre

- Annexe n° 11 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 12 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 13 : Modèle de cautionnement de bonne exécution
- Annexe n° 14 : Modèle de bon de commande



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 012/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU 15/07/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES
2026, 2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT (AAO)**

JUILLET 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 12/113-228 /AA0N0/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU 15/07/26 EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA, MOKOLO ET LAQUINTINIE.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES:

Dans le cadre de la pérennisation des plateaux techniques des formations sanitaires, le Ministre de la Santé Publique lance en procédure d'urgence un Appel d'Offre Ouvert pour la conclusion d'un Accord-cadre à bons de commandes relatif à la maintenance des équipements des centres régionaux d'hémodialyse de Bertoua, Mokolo et Laquintinie.

2. NATURE DE L'ACCORD-CADRE:

L'Accord-cadre à bon de commande envisagé sera passé pour chaque lot avec une seule entreprise.

3. DURÉE D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

La durée d'exécution de l'Accord cadre est de **trois (03) ans**. La date prévisionnelle de démarrage est de Août 2026.

4. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres ouvert consistent en la maintenance préventive et curative des équipements de dialyse et salle de traitement d'eaux des centres d'hémodialyse de Bertoua, Mokolo et Laquintinie.

5. DÉLAI DE MOBILISATION DE L'ENTREPRISE POUR L'EXÉCUTION DE LA COMMANDE

Le délai de mobilisation de l'entreprise prévu par le Maître d'Ouvrage pour entamer l'exécution des prestations, dans le cadre du présent Appel d'offres à la suite d'une commande est de **un (01) mois** calendaires pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la commande.

6. ALLOTISSEMENT :

Les prestations sont subdivisées en **trois (03) lots** tel que définis ci-après:

- **Lot 1** : Maintenance préventive et curative des équipements du centre d'hémodialyse de Bertoua ;
- **Lot 2** : Maintenance préventive et curative des équipements du centre d'hémodialyse de Mokolo ;
- **Lot 3** : Maintenance préventive et curative des équipements du centre d'hémodialyse de l'Hôpital Laquintinie de Douala.

7. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel maximal de l'opération de maintenance préventive et curative des équipements à l'issue des études préalables est de **106 251 750 Fcfa** pour l'année 2026 soit pour les années 2026, 2027 et 2028 de **trois cent dix-huit millions sept cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante (318 755 250) francs CFA TTC** reparté ainsi qu'il suit :

N° Lots	Montant année 2026	Montant année 2027	Montant année 2028	Montant total
Lot 1	28 321 875	28 321 875	28 321 875	84 965 625
Lot 2	27 904 500	27 904 500	27 904 500	83 713 500
Lot 3	50 025 375	50 025 375	50 025 375	150 076 125
Total	106 251 750	106 251 750	106 251 750	318 755 250

- **Lot 1 :** Quatre-vingt-quatre millions neuf cent soixante-cinq mille six cent vingt-cinq (84 965 625) Francs CFA TTC ;
- **Lot 2 :** Quatre-vingt-trois millions sept cent treize mille cinq cent (83 713 500) Francs CFA TTC ;
- **Lot 3 :** Cent cinquante millions soixante-seize mille cent vingt-cinq (150 076 125) Francs CFA TTC.

8. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la maintenance de ce type d'équipements médicaux et répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.

9. FINANCEMENT :

Les prestations objet du présent appel d'offre sont financées par le BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026, 2027 ET 2028. IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430.

10. MODE DE SOUMISSION :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est **exclusivement en ligne**.

11. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, daté, acquitté à la main, délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, accompagné du récépissé délivré par la CDEC.

Le montant de la caution s'élève à :

- **Lot 1 :** Huit cent quarante-neuf mille six cent (849 600) Francs CFA TTC ;
- **Lot 2 :** Huit cent trente-sept mille cent (837 100) Francs CFA TTC ;
- **Lot 3 :** Un million cinq cent six mille (1 506 000) Francs CFA TTC.

L'absence de la caution de soumission timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

N.B :

- Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.
- La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable.

12. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au **Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

13. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenu au **Service des Marchés Publics du MINSANTE** sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de Cent cinquante mille (150 000) FCFA payable au Trésor Public.



14. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par les soumissionnaires sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 20 / 18 / 2026 à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

**« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 12 / AAONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU 15/07/26 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES
POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES CENTRES REGIONAUX
D'HEMODIALYSE DE BERTOUA, MOKOLO ET LAQUINTINIE.
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Taille et format des fichiers à transmettre :

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

15. OUVERTURE DES OFFRES :

L'ouverture des offres se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 20/07/2026 à 14 heures par la **Commission Interne de Passation des Marchés** dans la **salle de réunion de ladite Commission** sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des offres après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

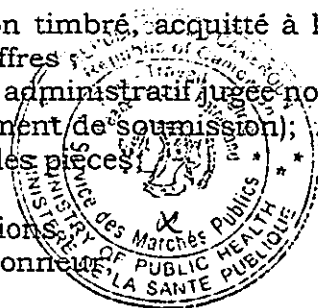
16. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation sont de deux (02) types : les critères éliminatoires et les critères essentiels. Un critère ne peut être à la fois éliminatoire et essentiel.

16.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

Il s'agit notamment :

- i) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, accompagné du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des offres ;
- ii) de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres (excepté le cautionnement de soumission) ;
- iii) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- iv) de la non satisfaction d'au moins 5 critères essentiels sur 7 ;
- v) de l'absence ou non-conformité du profil du Conducteur des prestations ;
- vi) de l'absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée sur l'honneur.



- vii) de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée sur l'honneur;
- viii) de l'absence d'une attestation de capacité financière au moins 30% du montant total prévisionnel du lot sollicité délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ;
- ix) de l'omission d'un prix unitaire quantifié ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière;
- x) de l'absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ;
- xi) du non-respect du format de fichiers des offres ;
- xii) de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

16.2 CRITÈRES ESSENTIELS

L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :

- i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ;
- ii) Référence générale du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 80% du montant prévisionnel du lot concerné;
- iii) Référence spécifique du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements de dialyse au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 40% du montant prévisionnel du lot concerné;
- iv) Preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ;
- v) Le plan de travail et la méthodologie (méthodologie, organisation et planning d'exécution des prestations);
- vi) Les ressources matérielles (équipements spécialisés, véhicules) liste des ressources matérielles) ;
- vii) Les ressources humaines (CV et diplôme du personnel clé).

17. ATTRIBUTION:

Le Maître d'Ouvrage attribuera l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la **moins-disante**.

18. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS :

Un candidat peut soumissionner pour tous les lots et en être attributaire.

19. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

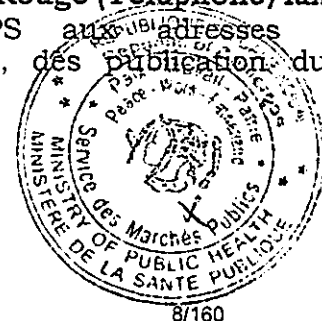
20. DUREE DE VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE :

L'Accord-Cadre reste valable jusqu'à la réception des prestations, issus de l'exécution du dernier bon de commande conclu dans la période réglementaire de la durée d'exécution de l'Accord-Cadre.

Aucun bon de commande ne peut être conclu après la durée d'exécution de l'Accord-Cadre.

21. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21)** ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.



22. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS à la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. ARMP : Fax : (+237) 242 20 60 43 / 242 20 33 26 ; Tel. (+237) 242 20 18 03/ 242 20 00 08/ 242 20 00 09.

Copies :

- MINSANTE/CAB
- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- Président CIPM/MINSANTE
- Service des Marchés/MINSANTE
- Affichage (pour information)

Yaoundé, le 15 JUIL 2026

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr. Mansoueta Malach

12/11/2026 - 2028
NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS N° /NOCT/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026
OF 15/07/2026 UNDER THE EMERGENCY PROCEDURE
FOR THE AWARD OF FRAMEWORK AGREEMENTS WITH PURCHASE ORDERS FOR
EQUIPMENT MAINTENANCE AT BERTOUA, MOKOLO AND LAQUINTINIE
HEMODIALYSIS CENTRES.

1. PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

As part of the ongoing development of technical facilities in health centres, the Minister of Public Health is urgently launching a restricted invitation to tender for the conclusion of a framework agreement with purchase orders for the maintenance of equipment in Bertoua, Mokolo and Laquintinie haemodialysis centres.

2. NATURE OF THE FRAMEWORK AGREEMENT:

The framework agreement with purchase orders envisaged will be signed for each lot with a single company.

3. DURATION OF THE FRAMEWORK AGREEMENT

The performance period of the Framework Agreement is three (03) years. The provisional start date is August 2026.

4. SCOPE OF SERVICES

The services covered by this restricted call for tenders consist of the preventive and curative maintenance of the dialysis equipment and water treatment room at the haemodialysis centres in Bertoua, Mokolo and Laquintinie.

5. PERIOD FOR MOBILISING THE COMPANY TO CARRY OUT THE ORDER

The deadline set by the project owner for mobilising the company to start performing the services under this invitation to tender following an order is one (01) calendar month for each of the lots. This period runs from the date of notification of the service order to begin the performance of the order.

6. ALLOCATION :

The services are subdivided into three (03) lots as defined below:

- Lot 1: Preventive and curative maintenance of equipment at the Bertoua haemodialysis centre;
- Lot 2: Preventive and corrective maintenance of equipment at the Mokolo haemodialysis centre;
- Lot 3: Preventive and corrective maintenance of equipment at the Douala Laquintinie Hospital.

7. ESTIMATED COST :

The maximum estimated cost of preventive and corrective maintenance of equipment following preliminary studies for the three years is 56,226,375 CFA francs for 2026, or 168,679,125 CFA francs for 2026, 2027, and 2028, is one hundred sixty-eight million six hundred seventy-nine thousand one hundred twenty-five (168,679,125) CFA francs including tax, broken down as follows:

N° Lots	Amount 2026	Amount 2027	Amount 2028	Amount total
Lot 1	28,321,875	28,321,875	28,321,875	84,965,625
Lot 2	27,904,500	27,904,500	27,904,500	83,713,500
Lot 3	50,025,375	50,025,375	50,025,375	150,076,125
Total	106,251,750	106,251,750	106,251,750	318,755,250

- Lot 1: Eighty-four million nine hundred sixty-five thousand six hundred twenty-five (84,965,625) CFA francs including tax;

- Lot 2: Eighty-three million seven hundred thirteen thousand five hundred (83,713,500) CFA francs including tax.
- Lot 3: One hundred fifty million seventy-six thousand one hundred twenty-five (150,076,125) CFA francs including tax.

8. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this invitation to tender is open on equal terms to companies governed by Cameroonian law that have proven experience in the maintenance of this type of medical equipment and that meet the qualification criteria set out in this Tender Document.

9. FINANCING :

The services covered by this invitation to tender are financed by the OPERATING BUDGET, FINANCIAL YEAR 2026. ACCOUNT NUMBER: 60 40 412 1 33000008 0731 361430.

10. TENDERING METHOD :

The submission method selected for this consultation is exclusively online.

11. TENDER BOND :

Each tenderer must attach to his administrative documents a stamped, dated, hand paid bid bond issued by a body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public contracts and the list of which appears in Exhibit 11 of the DAO and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the tenders, accompanied by the receipt issued by the CDEC.

The amount of the deposit is as follows:

- Lot 1: Eight hundred forty-nine thousand six hundred (849,600) CFA francs, including tax;
- Lot 2: Eight hundred thirty-seven thousand one hundred (837,100) CFA francs, including tax.

The absence of the stamped bid deposit, paid by hand, accompanied by the receipt issued by the CDEC, issued by a first-rate bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry of Finance to issue guarantees in the context of public procurement, will lead to the outright rejection of the offer.

N.B:

- A bid bond produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing.
- The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

12. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be consulted during working hours at the **Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health** located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/Fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published.

It can also be consulted in electronic version on the COLEPS platform at the <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> addresses on the ARMP website (www.armp.cm).

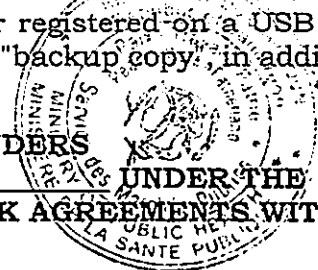
13. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The physical version of the tender documents can be obtained from the Public Procurement Department of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of the DAO purchase costs of One hundred and fifty thousand (150,000) CFA francs payable to the Public Treasury.

14. SUBMISSION OF TENDERS:

Each bid, written in English or French, must be sent by the bidders on the COLEPS platform to the addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> no later than ____/____/2026 at 1 p.m. A backup copy of the tender registered on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the following mention within the prescribed deadlines:

**"NOTICE OF NATIONAL OPEN CALL FOR TENDERS
N° ____/NOCT/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 OF ____ UNDER THE
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE AWARD OF FRAMEWORK AGREEMENTS WITH**



**PURCHASE ORDERS FOR EQUIPMENT MAINTENANCE AT BERTOYA, MOKOLO AND
LAQUINTINIE HEMODIALYSIS CENTRES.**

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

Size and format of the files to be transmitted:

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the bidder's bid are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

15. OPENING OF THE TENDERS:

The opening of the bids will be done in a single step.

The opening of the Administrative Documents, Technical and Financial Bids will take place on 20/8/2026 at 2 p.m. by the **Internal Procurement Commission** in the **meeting room of the said Commission** located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person duly authorised, even in the case of a group of undertakings, with a good knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

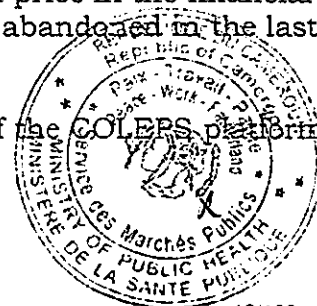
16. EVALUATION CRITERIA

The evaluation criteria are of two (02) types: the eliminatory criteria and the essential criteria. A criterion cannot be both eliminatory and essential.

16.1 ELIMINATION CRITERIA

These include:

- i) the absence or non-conformity of the stamped, hand-paid bid bond, accompanied by the receipt issued by the CDEC, when the bids are opened;
- ii) failure to produce within 48 hours a document in the administrative file deemed to be non-compliant or missing when the bids are opened (with the exception of the bid bond);
- iii) false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- iv) failure to satisfy at least 5 out of 7 essential criteria;
- v) Absence or non-compliance of the Performance Manager;
- vi) the absence of the Integrity Charter, duly completed and signed on honour;
- vii) the absence of the Declaration of Social and Environmental Commitment, duly completed and signed on honour;
- viii) the absence of the proof of financial capacity of at least 30% of the estimated total amount of the lot applied for, issued by a first class accredited financial institution;
- ix) the omission of a quantified unit price or a quantified lump sum price in the financial offer;
- x) the absence of a certificate stating that contracts have not been abandoned in the last three years;
- xi) failure to comply with the file format for tenders;
- xii) the absence of the back-up copy in the event of a malfunction of the COLERS platform.



16.2 ESSENTIAL CRITERIA

Technical bids will be evaluated according to the binary system (Yes/No) on the basis of the following essential criteria:

- i) Presentation of the tender (compliance of the tender's composition with the requirements of the Tender Documentation, documents in the correct order and colour dividers);
- ii) The tenderer's overall track record in the field of medical equipment maintenance over the last five years (2021-2025) covering at least 80 per cent of the estimated value of the relevant lot;
- iii) The tenderer's specific track record in the field of dialysis equipment maintenance over the last five years (2021-2025), covering at least 40 per cent of the estimated value of the relevant lot;
- iv) Evidence of acceptance of the terms of the Framework Agreement (CCAP and CCTP initialled, stamped and signed) with the words 'read and approved';
- v) The work plan and methodology (methodology, organisation and schedule for the provision of services);
- vi) Material resources (specialised equipment, vehicles; list of material resources);
- vii) Human resources (CVs and qualifications of key staff).

17. CONTRACT AWARD:

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated the **lowest bid**.

18. MAXIMUM NUMBER OF LOTS:

A candidate may bid for all lots and be awarded them.

19. PERIOD OF VALIDITY OF TENDERS:

Tenderers remain bound by their tender for **one hundred and twenty (120) days** from the initial deadline for submission of tenders.

20. PERIOD OF VALIDITY OF THE FRAMEWORK AGREEMENT:

The Framework Agreement remains valid until receipt of the services, resulting from the execution of the last purchase order concluded within the regulatory period of the term of execution of the Framework Agreement.

No purchase order may be concluded after the term of performance of the Framework Agreement.

21. ADDITIONAL INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours from the secretariat of MINSANTE's Public Procurement Department located on the ground floor of the Ministry of Public Health building near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

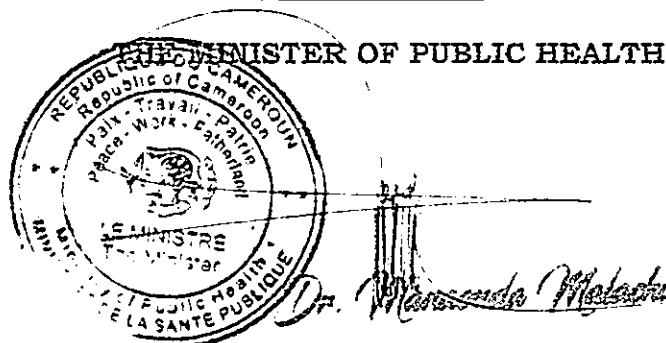
22. COMBATING CORRUPTION AND MALPRACTICE

For any attempt at corruption or malpractice, please call or text CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE :
- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of the TB/MINSANTE;
- Contracts service MINSANTE ;
- Posting

Done in Yaoundé, 15 JUL 2026



16.2 ESSENTIAL CRITERIA

Technical bids will be evaluated according to the binary system (Yes/No) on the basis of the following essential criteria:

- i) Presentation of the tender (compliance of the tender's composition with the requirements of the Tender Documentation, documents in the correct order and colour dividers);
- ii) The tenderer's overall track record in the field of medical equipment maintenance over the last five years (2021–2025) covering at least 80 per cent of the estimated value of the relevant lot;
- iii) The tenderer's specific track record in the field of dialysis equipment maintenance over the last five years (2021–2025), covering at least 40 per cent of the estimated value of the relevant lot;
- iv) Evidence of acceptance of the terms of the Framework Agreement (CCAP and CCTP initialled, stamped and signed) with the words 'read and approved';
- v) The work plan and methodology (methodology, organisation and schedule for the provision of services);
- vi) Material resources (specialised equipment, vehicles; list of material resources);
- vii) Human resources (CVs and qualifications of key staff).

17. CONTRACT AWARD:

The Contracting Authority will award the contract to the bidder who has submitted a bid that meets the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated the lowest bid.

18. MAXIMUM NUMBER OF LOTS:

A candidate may bid for all lots and be awarded them.

19. PERIOD OF VALIDITY OF TENDERS:

Tenderers remain bound by their tender for one hundred and twenty (120) days from the initial deadline for submission of tenders.

20. PERIOD OF VALIDITY OF THE FRAMEWORK AGREEMENT:

The Framework Agreement remains valid until receipt of the services, resulting from the execution of the last purchase order concluded within the regulatory period of the term of execution of the Framework Agreement.

No purchase order may be concluded after the term of performance of the Framework Agreement.

21. ADDITIONAL INFORMATION:

Further information may be obtained during working hours from the secretariat of MINSANTE's Public Procurement Department located on the ground floor of the Ministry of Public Health building near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as soon as this notice is published.

22. COMBATING CORRUPTION AND MALPRACTICE

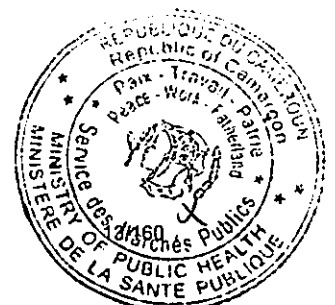
For any attempt at corruption or malpractice, please call or text CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, _____

Copies to:

- MINSANTE/OFFICE ;
- MINMAP;
- ARMP;
- Chairperson of the TB/MINSANTE;
- Contracts service MINSANTE ;
- Posting

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH



MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES
2026, 2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

**PIECE N°2 : Règlement Général de l'Appel
d'Offres (RGAO)**

JUILLET 2026

Table des matières

Article 1: *Objet de la consultation*

Article 2 : *Financement*

Article 3 : *Principes éthiques*

Article 4 : *Candidats admis à concourir*

Article 5 : *Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés*

Article 6 : *Documents établissant la qualification du Soumissionnaire*

Article 7 : *Visite du site des travaux*

article 8 : *contenu du dossier d'appel d'offres national ouvert*

article 9 : *eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres national ouvert et recours*

article 10 : *modification du dossier d'appel d'offres national ouvert*

Article 11 : *Frais de soumission*

Article 12 : *Langue de l'offre*

Article 13 : *Documents constituant l'offre*

Article 14 : *Montant de l'offre*

Article 15 : *Monnaies de soumission et de règlement*

Article 16 : *Validité des offres*

Article 17 : *Cautionnement de soumission*

Article 18 : *Propositions variantes des soumissionnaires*

Article 19 : *Réunion préparatoire à l'établissement des offres*

Article 20 : *Forme, format et signature de l'offre*

Article 21 : *Cachetage et marquage des offres*

Article 22 : *Date et heure limite de dépôt des offres et Mode de soumission*

Article 23 : *Offres hors délai*

Article 24 : *Modification, substitution et retrait des offres*

Article 25 : *Ouverture des offres et recours*

Article 26 : *Caractère confidentiel de la procédure*

Article 27 : *Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué*

Article 28 : *Détermination de la Conformité des offres*

Article 29 : *Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire*

Article 30: *Correction des erreurs*

Article 31 : *Conversion en une seule monnaie*

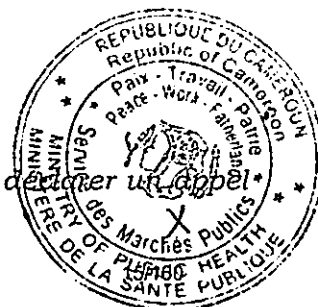
Article 32 : *Comparaison des offres*

Article 33 : *Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux*

Article 34 : *Attribution de l'Accord-cadre*

Article 35 : *Exclusivité*

Article 36 : *Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres*



Article 37 : Notification de l'attribution de l'Accord-cadre

Article 38 : Publication des résultats d'attribution de l'Accord-cadre et recours

Article 39: Signature de l'Accord-cadre

Article 40: Cautionnement définitif

Article 41 : Émission de bons de commandes

Article 42 : Recours en phase d'exécution



REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES

A- GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur l'accord-cadre local] décrits dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet D'APPEL D'OFFRES figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offre est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités. A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- ii. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un accord-cadre ;
- iii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses " quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un accord-cadre ;
- iv. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- v. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un accord-cadre ;
- vi. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vii. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un accord-cadre ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution de l'Accord-cadre pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un accord-cadre conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- viii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à



l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.

ix. En cas de conflit d'intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

x. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, la Consultation s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offre ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et

financièrement autonome,

(ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

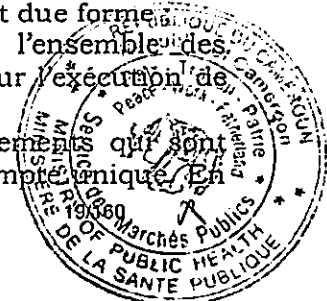
- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter l'accord-cadre.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. la liste du personnel clé ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable ;
- vi. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et l'accord-cadre doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution de l'Accord-cadre ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En



cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire. .

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

Article 8. Contenu du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

8.1. Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet de l'Accord-cadre, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions de l'Accord-cadre. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

PARTIE A : Procédure de passation de l'Accord-cadre

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n°1 : l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le Cadre du Bordereau des prix (nomenclature précise des tâches à exécuter et devant être chiffrées par les soumissionnaires) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (base commune d'évaluation et de comparaison des offres) ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du sous-détails des prix;
- ✓ Pièce n° 7 : Modèles ou formulaires types à utiliser par le Soumissionnaire:
 - - Annexe n° 1 : Modèle Déclaration d'intention de soumissionner
 - - Annexe n° 2 : Modèle de soumission
 - - Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
 - - Annexe n° 4 : Modèle de Caution de bonne exécution (retenue de garantie)
 - - Annexe n° 5: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique
 - - Annexe n° 6 : Les Modèles de fiches de présentation du matériel,

- - Annexe n° 7 : Modèle de liste de personnels à mobiliser
- - Annexe n° 8 : Modèle de Cadre du planning d'exécution de l'accord cadre
- - Annexe n° 9 : Modèle de CV de personnels à mobiliser
- - Annexe n° 10 : Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.
- ✓ Pièce n°8 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ✓ Pièce n°9 : le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- ✓ Pièce n°10 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables.
- ✓ Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

PARTIE B : Procédure d'exécution de l'Accord-cadre

- ✓ Pièce n°12 : Modèle d'Accord-cadre
- ✓ pièce n°13 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- ✓ Pièce n°14 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) portant sur les spécifications techniques des travaux à exécuter
- ✓ Pièce n°15: Modèles ou formulaires types des pièces à utiliser par les parties à l'Accord-cadre
 - - Annexe n° 11 : Modèle de cautionnement définitif
 - - Annexe n° 12 : Modèle de caution d'avance de démarrage
 - - Annexe n° 13 : Modèle de caution de garantie
 - - Annexe n° 14 : Modèle de bon de commande

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres Ouvert:

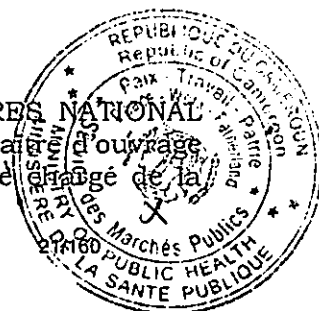
a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif.

En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT et l'ouverture des offres et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;



- b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

- a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.
- a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;
- a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale

soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO et en cas de groupement d'entreprises, obligeant ses membres conformément aux dispositions du RPAO qui exigent des précisions concernant :

- o la nature du groupement (conjoint ou solidaire) justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- o le membre du groupement désigné comme mandataire, et qui représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de l'Accord-cadre.

b. Volume2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser sur la base des périodicités de survenance du besoin par le Maître d'ouvrage (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant de l'Accord-cadre, à savoir : i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; i. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b-5- la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3: Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

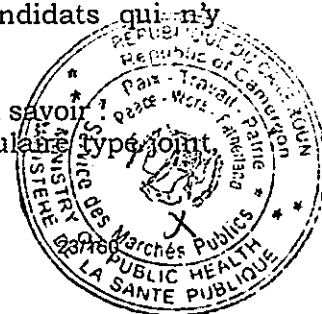
- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ; c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;



- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements. le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, le montant de l'Accord-cadre couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Accord-cadre, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 6 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de l'Accord-cadre.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de l'Accord-cadre, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de l'Accord-cadre peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de l'Accord-cadre.

Article 16- Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire

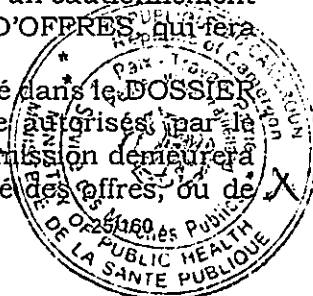
16.3. Lorsque l'accord-cadre ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

16.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de l'Accord-cadre ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES, qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT ; d'autres modèles peuvent être autorisés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de



toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire de l'Accord-cadre sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité,

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire l'accord-cadre en application de l'Article 39 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification de l'Accord-cadre.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion,

sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20- Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 21- Cachetage et marquage des offres

21.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans

le Règlement Particulier D'APPEL D'OFFRES;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE



DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références D'APPEL D'OFFRES.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation. Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable.

Article 24- Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 21 et 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

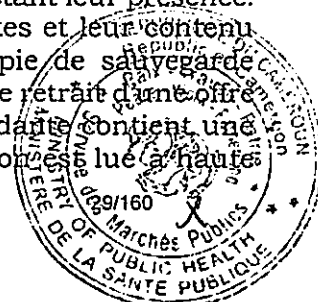
24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4 susvisés.

E- OUVERTURE DES OFFRES ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25- Ouverture des offres et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des offres, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des offres en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute



voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des offres seront ensuite évaluées 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des offres seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des offres, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des offres qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des offres, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des offres, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des offres transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution de l'Accord-cadre ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de l'Accord-cadre n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des offres et l'attribution de l'Accord-cadre, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des offres et l'attribution de l'Accord-cadre.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- - examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- - évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à l'Article 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site, le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui : i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30--Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31-Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 32-Evaluation et Comparaison des offres

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en

rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;

c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de l'Accord-cadre, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre de l'Accord-cadre, la sous- commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33- Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un accord-cadre dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;

b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;

c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;

d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions



techniques requises.

33.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

34.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT le prévoit.

F- ATTRIBUTION

Article 34. Attribution de l'Accord-cadre

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera L'Accord-cadre au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter L'Accord-cadre de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un Accord-cadre est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Exclusivité

Le titulaire de l'Accord-cadre bénéficie auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué de l'exclusivité sur les besoins relevant de l'Accord-cadre passé.

Article 36. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

36.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation. Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

36.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 37. Notification de l'attribution de l'Accord-cadre

37.1 Toute attribution de l'Accord-cadre est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

37.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire de l'Accord-cadre par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 38. Publication des résultats d'attribution de l'Accord-cadre et recours

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution de l'Accord-cadre et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

38.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée. 38.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

38.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celui-ci n'a pas été collecté séance tenante.

38.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

38.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 39. Signature de l'Accord-cadre

39.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de l'Accord-cadre à compter de la date de souscription du projet de l'Accord-cadre par l'attributaire.

39.2. L'attributaire de l'Accord-cadre dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire L'Accord-cadre ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et l'Accord-cadre est attribué au candidat classé en seconde position.

39.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de l'Accord-cadre, à compter de la date de réception du projet d'Accord-cadre souscrit par l'attributaire ; ou pour les Accords-cadres de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

39.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie l'Accord-cadre à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

39.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire L'Accord-cadre ou la lettre-commande pour souscrire L'Accord-cadre ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et L'Accord-cadre est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 40-Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification de l'Accord-cadre par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC de l'Accord- cadre, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que



les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de l'accord-cadre dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

40.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

Article 41. Emission de bons de commandes

41.1. Après signature de l'Accord-cadre, le(s) bon(s) de commande(s) est / sont émis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sans remise en concurrence, et au fur et à mesure, conformément à la périodicité prévue par l'Accord-cadre. Le bon de commande émis mentionne la consistance des travaux à exécuter.

41.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit émettre les bons de commande pour au moins la valeur minimale ou besoins minimum exprimés dans les documents de consultation, sous peine d'indemnisation du titulaire de l'Accord-cadre.

Article 42. Recours en phase d'exécution

42.1. Les litiges nés de l'exécution de l'accord-cadre font l'objet d'un recours non juridictionnel au moyen de la saisine soit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué, soit de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

42.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics prononce sa décision sur proposition du Comité chargé de l'examen des recours, et après avis préalable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, le cas échéant.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES
2026, 2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°3 : Règlement Particulier de l'Appel
d'Offres (RPAO)**

JUILLET 2026



Règlement Particulier d'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux de fourniture et installation faisant l'objet D'APPEL D'OFFRES, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Réf. RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
A. GENERALITES	
1.1	- Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58 - Référence D'APPEL D'OFFRES : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU __/ __/ 2026 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA, MOKOLO ET LAQUINTINIE. - Nombre de lots : 03 Nom de la mission : la maintenance des équipements des centres régionaux d'hémodialyse de Bertoua, Mokolo et Laquintinie. Objectif poursuivi : Assurer la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des équipements des centres d'hémodialyse et salle de traitement d'eaux des Centres d'hémodialyse de Bertoua, Mokolo et Laquintinie. Description de la mission : Les missions à atteindre dans le cadre de ses prestations sont les suivantes : - Réaliser des actions de maintenance préventive programmée ; - Réaliser des actions de maintenance corrective ; - Accroître la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ; - Réaliser des contrôles de sécurité ; - Effectuer des contrôles qualités ; - Fournir des pièces de rechanges des équipements ; - Réaliser des mises à jour logiciels ; - Fournir une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire. Les prestations sont subdivisées en trois (03) lots tels que définis ci-après: - Lot 1 : Maintenance préventive et curative des équipements du centre d'hémodialyse de Bertoua ; - Lot 2 : Maintenance préventive et curative des équipements du centre d'hémodialyse de Mokolo. - Lot 3 : Maintenance préventive et curative des équipements de l'Hôpital Laquintinie de Douala. NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.
1.2	La durée d'exécution de l'Accord cadre est de trois (03) ans. La date prévisionnelle de démarrage est de Août 2026. Le délai de mobilisation de l'entreprise prévu par le Maître d'Ouvrage pour entamer l'exécution des prestations, dans le cadre du présent Appel d'offres à la suite d'une commande est de un (01) mois calendaires pour chacun des lots. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la commande.

2.1	Source de financement: Les prestations objet du présent appel d'offre sont financés par le : BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026, 2027 ET 2028. IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430
4.2	La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions aux entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans la maintenance de ce type d'équipements médicaux et répondant aux critères de qualification indiqués dans le présent Dossier d'Appel d'Offres.
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Aucun matériau, matériel ni fourniture destiné à l'utilisation dans le cadre de ce projet, ne devra provenir des lieux ci-après : Non applicable.
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.3	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable.
7.3	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser au plus [date à insérer, le cas échéant] après la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert, le service du Maître d'Ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué à contacter est le suivant [à indiquer] : Non applicable.
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT	
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , dès publication du présent avis.
C. PREPARATION DES OFFRES	
12	La langue de soumission est : Français ou Anglais
13.1	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit: Enveloppe A - Volume 1. : Pièces administratives Elles comprendront notamment : A.1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée suivant modèle joint du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; A.2 L'accord de groupement (préciser la forme du groupement notarié ou sous seing privé) et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; A.3 Le pouvoir de signature, le cas échéant ; A.4 L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ; A.5 Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger ; A.6 L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ; A.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de



Cent cinquante mille (150 000) Francs CFA ;

A.8 La caution de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, d'un montant de :

- Lot 1 : Huit cent quarante-neuf mille six cent (849 600) Francs CFA TTC ;
- Lot 2 : Huit cent trente-sept mille cent (837 100) Francs CFA TTC ;
- Lot 3 : Un million cinq cent six mille (1 506 000) Francs CFA TTC.

délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur ;

A.9 Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet d'Appel d'Offres;

A.10 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références d'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; ou établie postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres national ouvert ;

A.11 Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

A.12 Une copie de l'Attestation d'immatriculation ;

A.13 Un plan de localisation signé sur l'honneur indiquant : la ville, la mairie, le quartier et le lieu-dit des bureaux du soumissionnaire.

NB :En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces A.1, A.6, A.7 et A.8 qui seront fournies en plus uniquement par le mandataire..

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

B0. La lettre de soumission de la proposition technique ;

B1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le personnel et le matériel à mobiliser:

B1.1 Références du soumissionnaire

B1.1.1 Références générales du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 80% du montant prévisionnel du lot concerné;

B1.1.2 Références spécifiques du soumissionnaire dans le domaine des équipements de dialyse au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 40% du montant prévisionnel du lot concerné;

Pour les références générales ou spécifiques, le soumissionnaire devra produire :

A. une liste des marchés réalisés en tant que entreprise principal (ou sous-traitant) au cours des cinq dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

B. Copies des premières, et dernière page du contrat ;

C. PV de réception définitive ou provisoire ;

D. Attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage, le cas échéant ;

E. Autres justificatifs, le cas échéant à préciser.

Dans le cadre de la passation de l'accord-cadre relevant du seuil des lettres- commandes,

et lorsqu'il est expressément prévu par le dossier de consultation, les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence, le CV, le contrat de travail, divers actes de promotion intervenus dans la carrière, le cas échéant.

B1.2 Personnel

- Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO ;
- Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé (Conducteur des prestations, Deux ingénieurs de maintenance). Parmi les informations clés qui doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des cinq (5) dernières années.

NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience, à savoir :

- copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ;
- curriculum vitae signé et daté de l'expert ;
- attestation de disponibilité signée et datée de l'expert.

NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres.

B.1.3 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux

Une liste des matériels à mobiliser qui devra comprendre au moins :

- un véhicule utilitaire ;
- au moins quatre types d'équipements spécialisés pertinents pour la maintenance des équipements de dialyse concernés ;
- le matériel informatique de bureau (au moins 2 ordinateurs, une imprimante, un scanner).

NB : Joindre les copies certifiées par les services émetteurs ou toute autre autorité habilitée des cartes grises pour les matériels roulants et les factures d'achat pour les autres, le cas échéant, accompagnées d'un engagement de location de matériel signé.

B.2. Organisation et Méthodologie

Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment :

- a) L'organisation ainsi que l'ordonnancement qu'il envisage mettre en place pour exécuter efficacement les prestations à laquelle est annexé le rapport de visite des lieux ou l'attestation signée sur l'honneur, le cas échéant ;
- b) le calendrier, le planning et le délai d'exécution des prestations ;
- c) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ;
- d) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales, le cas échéant ;
- e) les prestations que le soumissionnaire envisage de sous-traiter ;
- f) Autres éléments [à préciser]

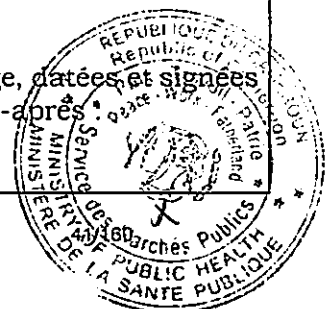
B.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires ci-après :

- la charte d'Intégrité
- La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

B.4. Les preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page, avec la mention « Lu et approuvé » des documents ci-après :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les cahiers des clauses techniques Particulières.



	NB: la non acceptation des clauses du marché entrainera l'élimination du soumissionnaire. B.5. Commentaires CCAP et CCTP Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CCTP, assortie d'éventuelles propositions. B.6- Capacité financière Les Soumissionnaires devront présenter une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins 30% du montant du lot sollicité. B-7- l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra : C.1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur au Cameroun, signée, cachetée et datée; C.2- Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée; C.3- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ; C.4- Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. Pendant l'évaluation s'il y a divergence entre les informations de l'offre physique et de l'offre numérique, celles de l'offre physique font foi. <u>NB: Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</u>
14.3	Impôts et taxes: Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché de l'Accord-cadre ne seront pas révisables.
15	Non applicable.
16.1	La période de validité des offres est de Cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Les Montants des cautionnements de soumission s'élèvent à : - Lot 1 : Huit cent quarante-neuf mille six cent (849 600) Francs CFA TTC ; - Lot 2 : Huit cent trente-sept mille cent (837 100) Francs CFA TTC ; - Lot 3 : Un million cinq cent six mille (1 506 000) Francs CFA TTC. La validité de la caution de soumission est de : Cent vingt (120) jours.
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai prévisionnel d'exécution des prestations compris entre _____ jours (ou mois) au minimum et _____ jours (ou mois) au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2(e) du RGAO.
20	<u>Soumission en ligne</u> Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____/AAONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA, MOKOLO ET LAQUINTINIE. A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

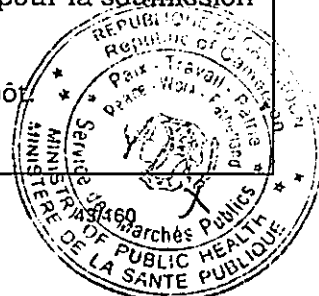
	FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE [Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.] L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : __/__/__ Heure : 13 heures le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

22.2	Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne
------	---

E. OUVERTURE DES OFFRES ET EVALUATION DES OFFRES

25.1	L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le <u>16 / 05 / 2026</u> à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par un personne ayant une bonne connaissance du dossier. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier d'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de trois mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de Consultation. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des offres, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt, • les plis sans indication de l'identité d'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ;
------	---



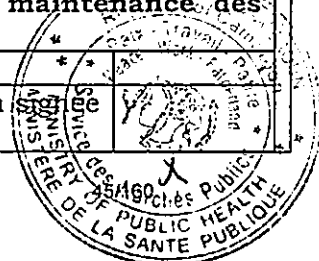
	• Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; • L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable ; • La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : <u>Critères éliminatoires :</u> i) de l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main, accompagné du récépissé délivré par la CDEC, à l'ouverture des offres ; ii) de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres (excepté le cautionnement de soumission); iii) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces; iv) de la non satisfaction d'au moins 5 critères essentiels sur 7; v) de l'absence ou non-conformité du profil du Conducteur des prestations ; vi) de l'absence de la charte d'intégrité dûment remplie et signée sur l'honneur; vii) de l'absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée sur l'honneur; viii) de l'absence d'une attestation de capacité financière au moins 30% du montant total prévisionnel du lot sollicité délivrée par une institution financière agréée de premier ordre ; ix) de l'omission d'un prix unitaire quantifié ou d'un prix forfaitaire quantifié dans l'offre financière; x) de l'absence de l'attestation de non abandon de marchés au cours des trois dernières années ; xi) du non-respect du format de fichiers des offres ; xii) de l'absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. <u>Critères essentiels :</u> L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères essentiels ci-dessous : i) Présentation de l'offre (conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires couleur) ; ii) Référence générale du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 80% du montant prévisionnel du lot concerné; iii) Référence spécifique du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements de dialyse au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 40% du montant prévisionnel du lot concerné; iv) Preuves d'acceptation des conditions de l'Accord-cadre (CCAP et CCTP paraphés, cachetés et signés) avec la mention lu et approuvé ; v) Le plan de travail et la méthodologie (méthodologie, organisation et planning d'exécution des prestations); vi) Les ressources matérielles (équipements spécialisés, véhicules) liste des ressources matérielles) ; vii) Les ressources humaines (CV et diplôme du personnel clé). <u>Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée</u> <u>Critères éliminatoires</u> Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, à l'ouverture des offres délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence ou non-conformité du profil du Conducteur des prestations	
	Copie certifiée conforme du diplôme d'au moins Bac+3 en Génie biomédical assorti d'une attestation de disponibilité datée et signée par l'intéressé	
	Copie du CV attestant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle et d'au moins cinq expériences dans la maintenance des équipements de dialyse	
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
5	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
7	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
8	Non satisfaction d'au moins 6 critères essentiels sur 8	
9	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années	
10	Non-respect du format de fichiers des offres	
11	Absence de la copie de la clé de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

Critères essentiels

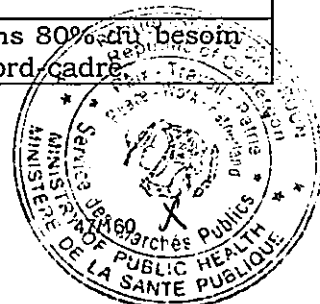
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N°	Rubrique	Oui/Non
LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE		
1	Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)	
	Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	
	Intercalaire de couleur	
	Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
2	Les références générales du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 80% du montant prévisionnel du lot concerné; au moins deux références similaires dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux	
	Copies des premières et dernières pages du contrat	
	PV de recette technique ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	



	Montants cumulés au moins égale à 80% du montant prévisionnel du lot concerné	
	Seuil de validation du critère 2 : 3 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
3	Les références spécifique du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements de dialyse au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 40% du montant prévisionnel du lot concerné: au moins deux références similaires dans le domaine de la maintenance des équipements de dialyse	
	Copies des premières et dernières pages du contrat	
	PV de recette technique ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	
	Montants cumulés au moins égale à 40% du montant prévisionnel du lot concerné	
	Seuil de validation du critère 3 : 3 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
	ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE	
4	Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins 50% du montant du lot	
	Seuil de validation du critère 4 : 1 oui sur 1 des sous critères pour obtenir un oui	
	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE	
5	Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
	Les TDR du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
	Seuil de validation du critère 5 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	
	PLAN DE TRAVAIL ET METHODOLOGIE	
	1. Méthodologie d'exécution	
	Analyse critique des TDR	
	Présentation de la méthodologie de mise en œuvre	
	<i>Seuil de validation de la Méthodologie d'exécution : 2 OUI/ 2</i>	
	2. Organisation	
	Organigramme de la prestation (cohérence avec les objectifs)	
6	<i>Seuil de validation de l'organisation : 1 OUI/ 1</i>	
	3. Planning	
	Présentation : aperçu graphique	
	Respect des fréquences des tâches et de la durée des prestations	
	Cohérence des tâches avec les TDR	
	Cohérence des interventions du personnel avec les missions inscrites aux TDR	
	<i>Seuil de validation du planning : 3 OUI/ 4</i>	
	Seuil de validation du critère 6 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
	RESSOURCES MATERIELLES	
	Équipements spécialisés	
	Lister les équipements spécialisés (au moins quatre types d'équipements pertinents) pour la maintenance des équipements de dialyse concernés	
7	Véhicules	
	Photocopie certifiée conforme de la carte grise d'au moins un véhicule de liaison comportant une preuve de propriété du soumissionnaire ou un contrat de location	
	Matériel informatique de bureau (au moins 2 ordinateurs, une imprimante, un scanner).	
	Seuil de validation du critère 7 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
8	RESSOURCES HUMAINES	
	1. Ingénieur de maintenance 1	

	Copie certifiée conforme du diplôme d'au moins Bac+3 en Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent assorti d'une attestation de disponibilité datée et signée par l'intéressé Copie du CV attestant d'au moins 03 ans d'expérience professionnelle et d'au moins trois expériences dans la maintenance des équipements de dialyse <i>Seuil de validation de l'Ingénieur de maintenance 1:2 OUI / 2</i> 2. Ingénieur de maintenance 2 Copie certifiée conforme du diplôme d'au moins Bac+3 en Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent assorti d'une attestation de disponibilité datée et signée par l'intéressé Copie du CV attestant d'au moins 02 ans d'expérience professionnelle et d'au moins trois expériences dans la maintenance des équipements de dialyse <i>Seuil de validation de l'Ingénieur de maintenance 2:2 OUI / 2</i> Seuil de validation du critère 8 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	
31.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est : le Franc CFA La source du taux de change est la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC). F. ATTRIBUTION	
34.1	L'accord-cadre sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter l'accord-cadre de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des rabais proposés le cas échéant.	
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante : Non Applicable. G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
39.2	Le taux du cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant toutes taxes comprises de l'Accord-cadre. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Accord-cadre par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT.	
40	Principes Éthiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un accord-cadre ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un accord-cadre ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.	
41	Le Maître d'Ouvrage doit émettre les bons de commande pour au moins 80% du besoin exprimés dans le DAO, sous peine d'indemnisation du titulaire de l'Accord-cadre.	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

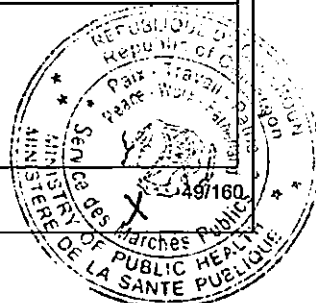
JUILLET 2026

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

DAO N° du : [insérer les références D'APPEL D'OFFRES]

N°	DESIGNATIONS	UNITE	Prix en chiffres (FCFA HTVA)	Prix en lettres (FCFA HTVA)
A Maintenance Préventive des équipements				
1	Générateurs de dialyse non Autonome <i>Ce prix rémunère à l'unité les opérations de maintenance préventive semestrielle sur cet équipement y compris les pièces de rechanges, et matériels utilisés</i>			
2	Fauteuil de dialyse <i>Ce prix rémunère à l'unité les opérations de maintenance préventive semestrielle sur cet équipement y compris les pièces de rechanges, et matériels utilisés</i>			
3	Salle de traitement d'eau <i>Ce prix rémunère à l'unité les opérations de maintenance préventive semestrielle sur cet équipement y compris les pièces de rechanges, et matériels utilisés</i>			
4	Onduleur de 80 KVA <i>Ce prix rémunère à l'unité les opérations de maintenance préventive semestrielle sur cet équipement y compris les pièces de rechanges, et matériels utilisés</i>			
B Maintenance Corrective des équipements				
Maintenance Corrective de tous les équipements ci-dessus listés <i>Ce prix représente une provision qui rémunère au forfait l'ensemble des opérations de maintenance corrective sur l'ensemble des équipements y compris les pièces de rechanges, et matériels utilisés, sauf pièces de rechanges non prises en compte dans les Termes de Références. Les coûts des prestations de maintenances correctives effectivement réalisées seront déduits des cas échéants de cette provision lors de l'exécution des Bons de Commandes suivant les prix unitaires définis ci-dessous</i>				
1	Rapport de diagnostic de la panne sur site <i>Ce prix rémunère à l'unité le diagnostic d'une panne sur un ou plusieurs équipements sur site conformément aux Termes de Références</i>	FF		
2	Rapport de réparation des pannes de niveau 1 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements ne nécessitant pas l'acquisition des pièces de rechanges et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
3	Rapport de réparation des pannes de niveau 2 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT inférieur ou égale à 100 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
4	Rapport de réparation des pannes de niveau 3 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 950 000 et 1 050 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
5	Rapport de réparation des pannes de niveau 4 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 2 950 000 et 3 050 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
6	Rapport de réparation des pannes de niveau 5 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 3 950 000 et 4 050 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		



N°	DESIGNATIONS	UNITE	Prix en chiffres (FCFA HTVA)	Prix en lettres (FCFA HTVA)
7	Rapport de réparation des pannes de niveau 6 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 4 950 000 et 5 050 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
8	Rapport de réparation des pannes de niveau 7 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 5 950 000 et 6 050 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
9	Rapport de réparation des pannes de niveau 8 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 6 950 000 et 7 050 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
10	Rapport de réparation des pannes de niveau 9 <i>Ce prix rémunère à l'unité les réparations d'un ou plusieurs équipements pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 7 550 000 et 7 650 000 Fcfa et conformément aux Termes de Références</i>	FF		
C Rapports d'activités				
1	Rapport trimestriel de maintenance <i>Ce prix rémunère les dépenses nécessaires à la reprographie et au montage des rapports de maintenance préventive</i>			
2	Rapport final <i>Ce prix rémunère les dépenses nécessaires à la reprographie et au montage du rapport final de la prestation</i>			

Nom du Soumissionnaire

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature

[insérer la signature],

Date

[insère la date].

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

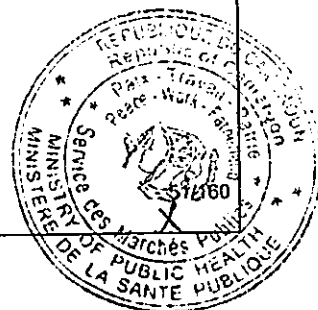
**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF**

JUILLET 2026



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

LOT 1 : CENTRE REGIONAL D'HEMODIALYSE DE BERTOUA

N°	Désignation	Unité	P.U (FCFA)	Qté	P.T (FCFA)
A	Maintenance Préventive des équipements				
1	Générateurs de dialyse non Autonome			16	
2	Fauteuil de dialyse			16	
3	Salle de traitement d'eau			2	
4	Onduleur de 60 KVA			2	
Sous total A					
B	Maintenance Corrective des équipements				
	Maintenance Corrective de tous les équipements ci-dessus listés		10 000 000	FF	10 000 000
Sous total B					10 000 000
C	Rapports d'activités				
1	Rapport trimestriel de maintenance			3	
2	Rapport final			1	
Sous total C					
MONTANTS ANNUELS					
TOTAL HORS TAXE					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					
MONTANTS PLURIANNUELS 2026-2027-2028					
TOTAL HORS TAXE					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

LOT 2: CENTRE REGIONAL D'HEMODIALYSE DE MOKOLO

N°	Désignation	Unité	P.U (FCFA)	Qté	P.T (FCFA)
A	Maintenance Préventive des équipements				
1	Générateurs de dialyse non Autonome			20	
2	Fauteuil de dialyse			20	
3	Salle de traitement d'eau			2	
4	Onduleur de 80 KVA			2	
Sous total A					
B	Maintenance Corrective des équipements				
	Maintenance Corrective de tous les équipements ci-dessus listés		7 450 000	FF	7 450 000
Sous total B					7 450 000
C	Rapports d'activités				
1	Rapport trimestriel de maintenance			3	

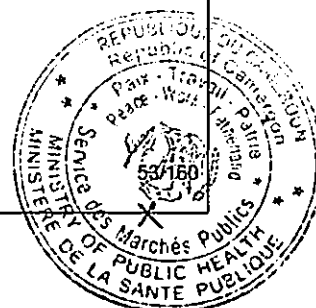
N°	Désignation	Unité	P.U (FCFA)	Qté	P.T (FCFA)
2	Rapport final			1	
Sous total C					
MONTANTS ANNUELS					
TOTAL HORS TAXE					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					
MONTANTS PLURIANNUELS 2026-2027-2028					
TOTAL HORS TAXE					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :

LOT 3: HOPITAL LAQUINTINIE DE DOUALA

N°	Désignation	Unité	P.U (FCFA)	Qté	P.T (FCFA)
A	Maintenance Préventive des équipements				
1	Générateurs de dialyse non Autonome			40	
2	Fauteuil de dialyse			40	
3	Salle de traitement d'eau			2	
4	Onduleur de 80 KVA			2	
Sous total A					
B	Maintenance Corrective des équipements				
	Maintenance Corrective de tous les équipements ci-dessus listés		7 450 000	FF	7 450 000
Sous total B					7 450 000
C	Rapports d'activités				
1	Rapport trimestriel de maintenance			3	
2	Rapport final			1	
Sous total C					
MONTANTS ANNUELS					
TOTAL HORS TAXE					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					
MONTANTS PLURIANNUELS 2026-2027-2028					
TOTAL HORS TAXE					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A PERCEVOIR					

Arrêté le présent détail quantitatif et estimatif à la somme de :



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX

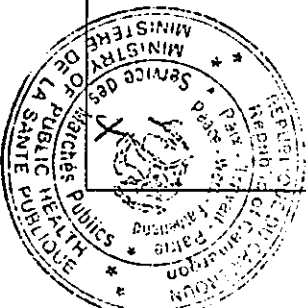
JUILLET 2026

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

5.J. Cadre du sous-détail des prix unitaires

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7
		Salaire mensuel de base	Charges sociales	Frais généraux	Sous total	Marge bénéficiaire	Prix contractuel Homme-mois	Coût mensuel
1	Conducteur des prestations							
	Ingénieur de maintenance 1							
	Ingénieur de maintenance 2							
	Secrétaire							
	Chauffeur							

N° prix	Désignation	1	2	3	4	5	6	7	8	Sous total=
		Amortissement d'équipements de bureau	Consommables	Frais de communications	Charges locatives	Eau et électricité	Frais d'entretien	Production des rapports	Prix de vente	
1	Rapport trimestriel de maintenance									
2	Rapport final									



PR= A+B+C
 MB= Marge Brut
 PV= PR+MB

Norm du Soumissionnaire
 Signature
 Date
 [insérer la date],
 [insérer la signature],
 [insérer le nom du Soumissionnaire]

	N° Prix	Designations	A							B							Maintenance corrective de tous les équipements	1	2	3
			Maintenance Préventive des équipements							Maintenance Corrective des équipements										
A- Charges personnel Expert	1	Salaire mensuel de base																		
	2	Charges sociales																		
	3	Frais généraux																		
	4	Sous total																		
	5	Marge bénéficiaire																		
	6	Prix contractuel Homme-mois																		
	7	Coût mensuel																		
	1	Amortissement et entretien matériel et équipements																		
	2	Consommables, fournitures																		
	3	Frais communication																		
B- Charges Fonctionnement Mission et Bureau	4	Charges locatives																		
	5	Eau et électricité																		
	6	Frais entretien																		
	7	Gardiennage																		
	8	Charge autre personnel appui et personnel fixe qualifié																		
	9	Total B																		
	1	Amortissement																		
	2	Entretien																		
	3	Carburant																		
	4	Assurance																		
C- Charges Fonctionnement Véhicule	5	Vignette																		
	6	Autres (à préciser)																		
	7	Total D																		
	PR																			
	MI																			
	IV																			

A- Charges personnel Expert
 B- Charges Fonctionnement Mission et Bureau
 C- Charges Fonctionnement Véhicule

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES
2026, 2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°7: MODELE DES PIECES A UTILISER
PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

JUILLET 2026

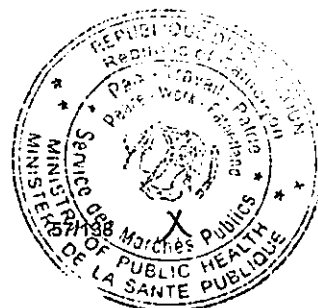


Table des modèles

Annexe n°1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2: Modèle de soumission

Annexe n°3: Modèle de caution de soumission

Annexe n°4: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 5: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 6 : Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 7 : Modèle de Cadre du planning d'exécution de l'accord cadre

Annexe n° 8 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Annexe n° 9 : Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.

Annexe n°1: Modèle d'intention de soumissionner

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

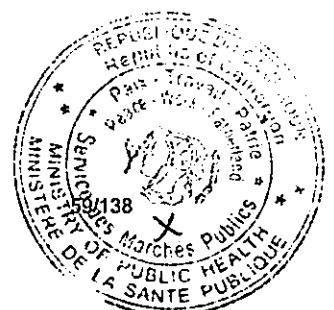
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°[indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le

Signature, nom et cachet du soumissionnaire



Annexe n°2 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) _____ dont le siège social est inscrite au registre du commerce de sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT y compris les additifs, N° _____ [rappeler l'objet d'appel d'offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres NATIONAL OUVERT, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° _____

à _____ [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent Accord-cadre en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature de l'Accord-cadre, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____
Signature : _____

Nom du signataire : _____

En qualité de : dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;
ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :
- omet à signer ou refuse de signer L'Accord-cadre, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

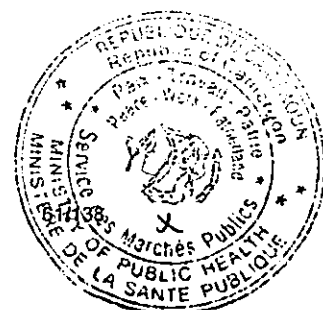
Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle

(s)condition (s)a(ont)joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.
Signé et authentifié par la banque

à....., le..... [signature de la banque]



Annexe n°4 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Organisme financier:

Référence du Cautionnement°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution de l'Accord-cadre, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans l'accord-cadre que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC de l'Accord-cadre peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,... adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée «organisme financier»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant de l'Accord-cadre(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre de l'Accord-cadre modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,le

.[signature de l'Organisme financier]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de l'Accord-cadre.

Annexe n°5 : Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du Maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

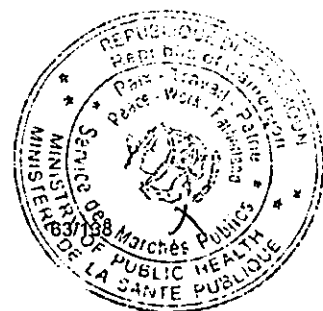
Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom du Candidat : _____

Adresse : _____



Annexe n°6 : Modèle liste personnel à mobiliser

1. Personnel technique /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

Annexe n°7 : Modèle du Cadre du planning

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

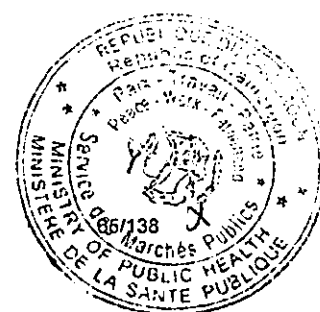
CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	



CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Mois ou semaines (sous forme de diagramme à barres)													
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Nombre de mois	
															Sous-total (1)	
															Sous-total (2)	
															Sous-total (3)	
															Sous-total (4)	

Temps plein : _____

Temps partiel :

Rapports à fournir : _____

Durée des activités : _____

Signature :
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____

Annexe N°8 : Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

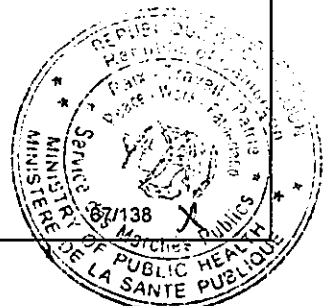
Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/ mois/ année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :



Annexe n°9 : Modèle fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

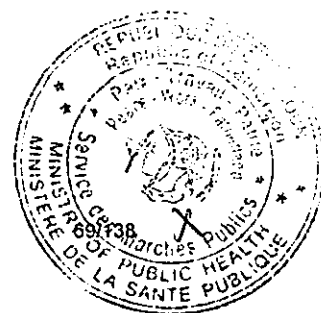
Annexe n°10 : Références du candidat

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission:	Pays:
Lieu:	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :



Annexe n°11. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

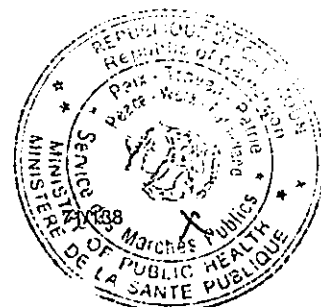
c) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.

Annexe n°12 modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel, le cas échéant

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal requis	Propriétaire /location	Année d'obtention	Justificatif
1						
2						
N						

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations (ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant



Annexe n°13 modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site

Je soussigné M. _____ Représentant
l'Entreprise _____ Reconnais avoir visité ce
jour le _____ du mois de _____ de l'année _____ En compagnie de
M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

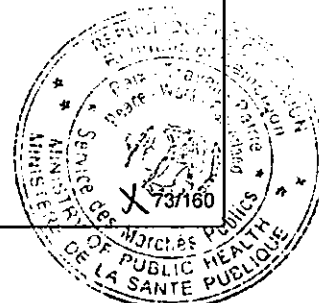
**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

PIECE N°8: CHARTE D'INTEGRITE

JUILLET 2026



INTITULE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT :

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un accord-cadre ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un accord-cadre ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un accord-cadre ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation de l'Accord-cadre.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle de l'Accord-cadre en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être laceré sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre de l'Accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui

précédent.

5 Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

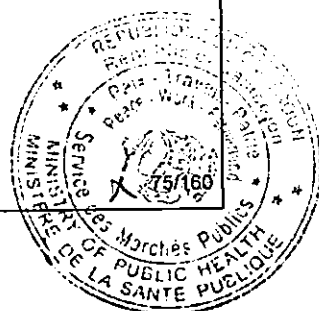
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du jour de : _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE*

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

PIECE N°9 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

JUILLET 2026

INTITULE D'APPEL D'OFFRES : _____

**LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »**

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de l'Accord-cadre :

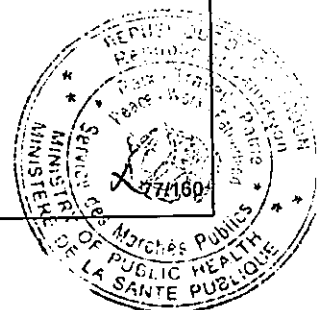
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : _____

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

PIECE N°10 : ETUDES PREALABLES

JUILLET 2026

Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude ;

2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien Description

2.4.1. Description des études :

2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés

2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs

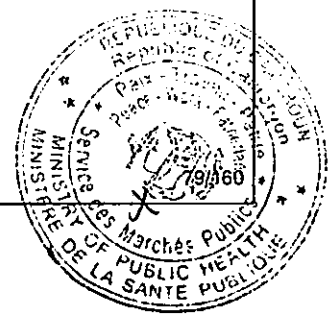
2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;

2.5.2. Description des études : APS, APD; (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).;

2.5.3. Joindre lesdites études.

N.B : - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :

- *Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/ ____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

**PIECE N°11 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS**

JUILLET 2026

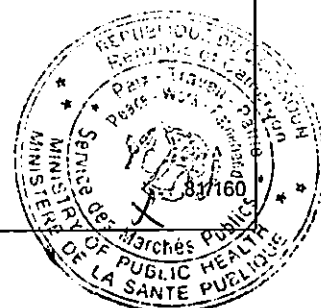
Les Établissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

1. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE
2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA
3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA
6. BANQUE OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN), BP 4593 DOUALA;
7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE
18. ACCES BANK, BP DOUALA
19. EQUATORIAL GUINEA BANK, BP YAOUNDE.
20. BANQUE NATIONALE DE LA GUINEE EQUATORIALE (BANGE)

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

21. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA
22. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;
23. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA ;
24. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;
25. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA
26. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
27. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;
28. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA
29. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA ;
30. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA
31. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA
32. SANLAN ASSURANCE, BP 12125 DOUALA
33. ROYAL ONYX INSURANCES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°15 :
GRILLE D'EVALUATION**

JUILLET 2026

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

i. CRITÈRES ÉLIMINATOIRES

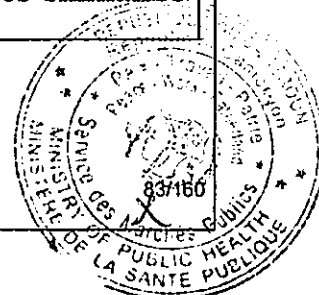
Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence du cautionnement de soumission (suivant modèle joint), datée, timbrée, acquittée à la main, accompagnée du récépissé délivré par la CDEC, et d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, à l'ouverture des offres délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics NB : Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent. Le cautionnement de soumission présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des offres est irrecevable.	
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des offres	
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence ou non-conformité du profil du Conducteur des prestations	
	Copie certifiée conforme du diplôme d'au moins Bac+3 en Génie biomédical assorti d'une attestation de disponibilité datée et signée par l'intéressé	
	Copie du CV attestant d'au moins 10 ans d'expérience professionnelle et d'au moins cinq expériences dans la maintenance des équipements de dialyse	
4	Absence de la charte d'intégrité datée et signée	
5	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie et signée	
III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière		
6	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	
IV- Critères éliminatoires d'ordre général		
7	Fausse déclaration, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	
8	Non satisfaction d'au moins 6 critères essentiels sur 8	
9	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années	
10	Non-respect du format de fichiers des offres	
11	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	

ii. CRITÈRES ESSENTIELS

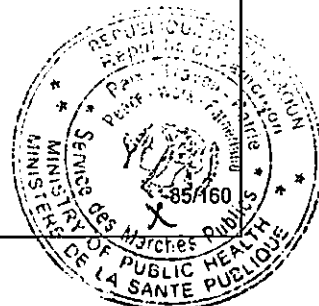
L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

N°	Rubrique	Oui/Non
LA PRÉSENTATION DE L'OFFRE		
1	Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre technique et offre financière)	
	Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	
	Intercalaire de couleur	
	Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui	
2	Les références générale du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements médicaux au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 80% du montant prévisionnel du lot concerné: au moins deux références similaires dans le domaine de la fourniture de matériel médical	



N°	Rubrique	Oui/Non
	Copies des premières et dernières pages du contrat	
	PV de recette technique ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	
	Montants cumulés au moins égale à 80% du montant prévisionnel du lot concerné	
Seuil de validation du critère 2 : 3 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui		
3	Les références spécifique du soumissionnaire dans le domaine de la maintenance des équipements de dialyse au cours des cinq dernières années (2021-2025) d'au moins 40% du montant prévisionnel du lot concerné; au moins deux références similaires dans le domaine de la maintenance des équipements de dialyse	
	Copies des premières et dernières pages du contrat	
	PV de recette technique ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	
	Montants cumulés au moins égale à 40% du montant prévisionnel du lot concerné	
Seuil de validation du critère 3 : 3 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui		
4	ATTESTATION DE CAPACITE FINANCIERE	
	Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins 50% du montant du lot	
Seuil de validation du critère 4 : 1 oui sur 1 des sous critères pour obtenir un oui		
5	PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DE L'ACCORD-CADRE	
	Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
	Les TDR du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.	
Seuil de validation du critère 5 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui		
6	PLAN DE TRAVAIL ET METHODOLOGIE	
	1. Méthodologie d'exécution	
	Analyse critique des TDR	
	Présentation de la méthodologie de mise en œuvre	
	Seuil de validation de la Méthodologie d'exécution : 2 OUI/ 2	
	4. Organisation	
	Organigramme de la prestation (cohérence avec les objectifs)	
	Seuil de validation de l'organisation : 1 OUI/ 1	
	5. Planning	
	Présentation : aperçu graphique	
	Respect des fréquences des tâches et de la durée des prestations	
	Cohérence des tâches avec les TDR	
	Cohérence des interventions du personnel avec les missions inscrites aux TDR	
	Seuil de validation du planning : 3 OUI/ 4	
Seuil de validation du critère 6 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui		
7	RESSOURCES MATERIELLES	
	Équipements spécialisés	
	Lister les équipements spécialisés (au moins quatre types d'équipements pertinents) pour la maintenance des équipements de dialyse concernés	
	Véhicules	
	Photocopie certifiée conforme de la carte grise d'au moins un véhicule de liaison comportant une preuve de propriété du soumissionnaire ou un contrat de location	
	Seuil de validation du critère 7 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	

N°	Rubrique	Oui/Non
	RESSOURCES HUMAINES	
	1. Ingénieur de maintenance 1	
	Copie certifiée conforme du diplôme d'au moins Bac+3 en Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent assorti d'une attestation de disponibilité datée et signée par l'intéressé	
	Copie du CV attestant d'au moins 03 ans d'expérience professionnelle et d'au moins trois expériences dans la maintenance des équipements de dialyse	
8	<i>Seuil de validation de l'Ingénieur de maintenance 1:2 OUI / 2</i>	
	2. Ingénieur de maintenance 2	
	Copie certifiée conforme du diplôme d'au moins Bac+3 en Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent assorti d'une attestation de disponibilité datée et signée par l'intéressé	
	Copie du CV attestant d'au moins 02 ans d'expérience professionnelle et d'au moins trois expériences dans la maintenance des équipements de dialyse	
	<i>Seuil de validation de l'Ingénieur de maintenance 2:2 OUI / 2</i>	
	Seuil de validation du critère 8 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU __/ __/ 2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES
CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°12 :
PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE**

JUILLET 2026



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
 - Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

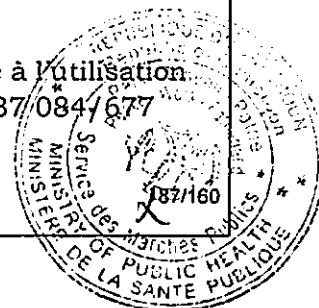
- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084 / 677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

PIECE N° 13 : MODELE D'ACCORD-CADRE

JUILLET 2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES N° _____/AC/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 PASSE AVEC _____ EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA, MOKOLO ET LAQUINTINIE.

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE : _____

Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax : _____ Carte contribuable N° _____

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : _____ lot n° _____.

PERIODE DE VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE :

MONTANTS en F CFA :

MONTANTS (FCFA)	Exercice Budgétaire N	Exercice Budgétaire N+1	Exercice Budgétaire N+2
TOTAL HTVA			
MONTANT TVA (19,25%)			
TOTAL TTC			
AIR 2,2% ou 5,5%			
Net à percevoir			

LIEU D'EXÉCUTION : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.

FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

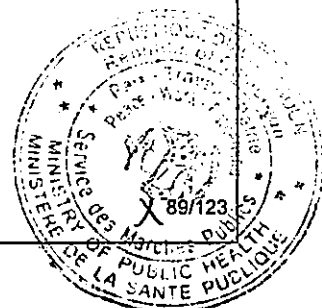
IMPUTATION BUDGETAIRE : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

SOUSCRIT - LE:

SIGNE-LE :

NOTIFIE-LE :

ENREGISTRE- LE :



Entre :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de la Santé Publique, Ci-après dénommé, « Le Maitre d'Ouvrage ».

D'une part,

Et la société _____ B.P: Tel Fax: E-mail : ; N°RCCCM
Contribuable (NIU) :

Représenté par Monsieur / Madame _____ , son Directeur Général ou son Représentant, dénommé ci-après « le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE N° _____ ET DERNIÈRE DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES N°
/AC/ MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 PASSE AVEC _____ EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LA
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE
BERTOUA, MOKOLO ET LAQUINTINIE.

Montant de l'Accord-cadre : [rappeler le minimum et/ou le maximum en Francs CFA,
toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE : _____

Boîte Postale _____ Tel. _____, Fax : _____ Carte contribuable N°

OBJET DE L'ACCORD-CADRE : _____ lot n° _____.

PERIODE DE VALIDITE DE L'ACCORD-CADRE :

MONTANTS en F CFA :

MONTANTS (FCFA)	Exercice Budgétaire N	Exercice Budgétaire N+1	Exercice Budgétaire N+2
TOTAL HTVA			
MONTANT TVA (19,25%)			
TOTAL TTC			
AIR 2,2% ou 5,5%			
Net à percevoir			

LIEU D'EXÉCUTION : Ministère de la Santé Publique.

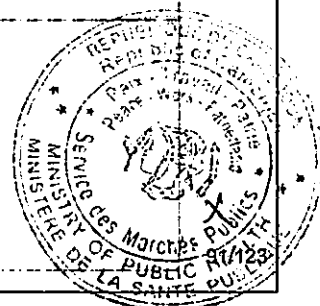
LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDÉ, LE.....

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

YAOUNDÉ, LE.....

ENREGISTREMENT



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°13 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

JUILLET 2026

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet de l'Accord-cadre
- Article 2 : Procédure de passation de l'Accord-cadre
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives de l'Accord-cadre
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : Consistance des fournitures
- Article 10 : Lieu et délai d'exécution ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maitre d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Marché a tranches conditionnelles
- Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 15 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE III : RECETTE DES PRESTATIONS

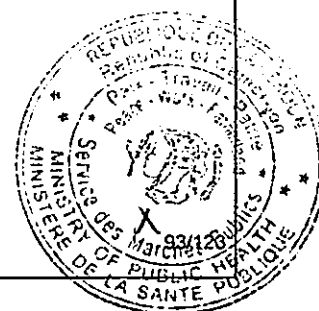
- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Recette technique
- Article 22 : Documents à fournir après recette technique
- Article 23 : Garantie contractuelle
- Article 24 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 25 : Montant de l'Accord-cadre
- Article 26 : Garanties et cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des Prix
- Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 33 : Intérêt Moratoires
- Article 34 : Pénalités
- Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 36 : Régime fiscal et douanier
- Article 37 : Timbre et enregistrement des marchés

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 : Résiliation de l'Accord-cadre
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Edition et diffusion du présent Accord-cadre
- Article 42 : Entrée en vigueur



CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-cadre a pour objet _____, lot n°__ suivant les caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-cadre est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 relatif à la maintenance des équipements des centres régionaux d'hémodialyse de Bertoua, Mokolo et Laquintinie, conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3: DEFINITIONS GENERALES, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Définitions générales et attributions

Pour l'application des dispositions du présent Accord-cadre, il est précisé que :

- a. **Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Santé Publique** : il signe l'accord-cadre, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent;
- b. **Le Chef de service de l'Accord-cadre est le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP)** du Ministère de la Santé Publique : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet de l'Accord-cadre ;
- c. **L'Ingénieur de l'Accord-cadre est le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire** : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi de l'exécution de l'Accord-cadre sous la supervision du Chef de Service à qui il rend compte;
- d. **La Maîtrise d'œuvre est assurée par : A recruter ;**
- e. **L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics** : il assure le contrôle de conformité de l'exécution de l'Accord-cadre, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- f. **Le cocontractant de l'Administration est l'entreprise_____ domiciliée à_____**
Tél. : _____ : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans l'accord-cadre.

3.2 Nantissement

Conformément au régime du nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, les responsabilités des acteurs ci-dessous sont définies ainsi qu'il suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- L'autorité chargée de la liquidation est le **Ministre de la Santé Publique** ;
- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et de la Justice**;
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Accord-cadre est le **Chef de Service de l'Accord-cadre**.

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation de l'Accord-cadre.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Accord-cadre venaient à être modifiés après la signature de l'Accord-cadre, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Accord-cadre seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent Accord-cadre en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6: PIECES CONSTITUTIVES DE L'ACCORD-CADRE

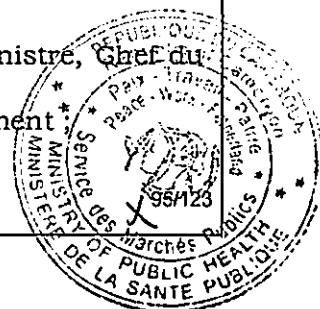
Les pièces contractuelles constitutives du présent Accord-cadre sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La soumission;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST,...) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Accord-cadre est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. Vu la loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
4. Le décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
7. Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
8. Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
9. Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement



12. L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. La circulaire n°00007/LC/MINMAP du 20 mars 2024 portant instruction relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
15. La circulaire n°000014/LC/MINMAP du 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
16. Vu la circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et
17. Les textes régissant les corps de métiers ;
18. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
19. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par l'Accord-cadre.

ARTICLE 8: COMMUNICATION

Toutes les communications au titre du présent Accord-cadre sont écrites et les notifications faites aux adresses ci – après :

a. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, et au **Chef de Service**, et à l'**Ingénieur**.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : **Monsieur _____**, Boîte Postale : _____, Tél. : (237) _____.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9: CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent appel d'offres Ouvert consistent en la maintenance préventive et curative des équipements de dialyse et salle de traitement d'eaux du centre d'hémodialyse de _____.

ARTICLE 10 : LIEU ET DÉLAI D'EXÉCUTION

10.1. Le lieu d'exécution des prestations de l'Accord-cadre est : Le Ministère de la Santé Publique (Magasin Central) .

10.2- Le délai de mobilisation de l'entreprise pour l'exécution des prestations objet du présent accord cadre est de [A préciser en chiffres et en lettres et ne saurais excéder 03 ans] Jours/Mois

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations, relatives à chaque de Bon de Commande émis par le Maître d'Ouvrage et ne peut être prorogée au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre [ou de celle fixée dans cet ordre de service-A préciser]

10.4 Pour les marchés à tranches conditionnelles, le délai de chaque tranche, qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de la tranche considérée est de :

Tranche	Délai (en mois)
Tranche ferme	
Tranche conditionnelle 1	
Tranche conditionnelle 2	

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Sous peine d'indemnisation du Cocontractant, le Maître d'Ouvrage est tenu de passer avec le titulaire de l'Accord-cadre, le minimum de la commande qui est prévu.

11.2. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de l'Accord-cadre. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.3 Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution de l'Accord-cadre, et qui relèvent de ses obligations.

11.4. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de l'Accord-cadre requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.5 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : BONS DE COMMANDE

12.1. Chaque commande du Maître d'ouvrage se fera sous la forme d'un Bon adressé au prestataire, sans négociation ni remise en concurrence et suivant les conditions et modalités expressément prévues dans l'accord-cadre.

12.2. Le bon de commande doit préciser de manière exhaustive, les prestations à exécuter et indiquer les quantités, caractéristiques, montants (unitaire et total) de la commande. Il est accompagné d'un Ordre de service de démarrer lesdites prestations.

ARTICLE 13 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

13.1. Dès notification de l'Accord-cadre au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de Service de l'Accord-cadre dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service de l'Accord-cadre, à l'Ingénieur de l'Accord-cadre et à l'Organisme Payeur.

13.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de l'Accord-cadre, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;

b. En cas de dépassement du montant de l'Accord-cadre, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.

c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant de l'Accord-cadre.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service de l'Accord-cadre, à l'Ingénieur de l'Accord-cadre, à l'Organisme Payeur et au Ministère chargé des marchés publics le cas échéant.

d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais de l'Accord-cadre.

13.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service de l'Accord-cadre et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur de l'Accord-cadre avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

13.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Ingénieur.



13.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur de l'Accord-cadre et à l'Organisme Payeur.

13.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

13.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

13.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

13.9 L'Accord-cadre peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.

13.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

14.1. [Préciser si le marché comporte une ou plusieurs tranches et les conditions de notification de chacune des tranches].

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué procédera à la réception des prestations de la tranche considérée et délivrera une attestation de bonne exécution au Cocontractant à l'année d'exécution du contrat. Cette réception conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

14.2. Le délai à compter de la date de réception provisoire de la tranche précédente pour la signature et la notification par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de l'ordre de service de commencer une tranche conditionnelle est de : [nombre de jours à préciser le cas échéant].

14.3. Le délai de notification de cet ordre de service par le Chef de service du marché est de quinze (15) jours maximums. Ce délai est le même que celui de la tranche ferme.

ARTICLE 14 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

14.1. Personnel de l'entreprise

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel proposé dans l'offre, dont l'équipe se compose comme suit : *[A préciser]*

Indiquer par ailleurs le personnel à recruter dans le cas de l'approche HIMO le cas échéant, ainsi que le mode de leur rémunération.

14.2. Remplacement du personnel clé

Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou du Chef de service du marché. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront préalablement soumises à l'agrément écrit du Maître d'Œuvre ou de l'ingénieur le cas échéant dans les jours x_____ (jours à préciser) qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

Le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur le cas échéant disposera de x..... jours (à préciser) pour notifier par écrit son avis au Chef de service du Marché. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de l'Accord-cadre tel que visé à l'article 41 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser].

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage pour approbation préalable.

14.3. Retrait du personnel (le cas échéant)

Après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, le Chef de service du marché demande au cocontractant de retirer une personne faisant partie de ses effectifs, en donnant les motifs de sa requête, le cocontractant veillera à ce que cette personne quitte le Site dans les dix jours et qu'elle n'ait plus aucun rapport avec le travail dans le cadre de l'Accord-cadre. Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du cocontractant dans un délai maximum de quinze (15) jours.

14.4 Représentant du cocontractant

Dès notification du marché, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la conduite des travaux, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

14.5. Législation du travail

Le Cocontractant devra se conformer à la législation du travail en vigueur au Cameroun incluant la législation relative à l'embauche, la santé, la sécurité, la protection sociale, à l'HIMO, au quota de ressources locales à mobiliser.

Le cocontractant devra fournir le logement, l'assistance médicale, la nourriture et les installations sanitaires au personnel vivant dans les bases vie du cocontractant, en se conformant aux exigences des Spécifications se rapportant aux Conditions sociales et sanitaires de la main d'œuvre.

Dans les relations avec son personnel et le personnel de ses sous-traitants, qui seront employés ou participeront à l'exécution du Marché, le cocontractant devra respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et toutes les réglementations locales applicables en matière de droit du travail.

Sauf disposition contraire du Marché, si le cocontractant estime nécessaire d'effectuer des travaux de nuit ou pendant les jours fériés afin de respecter les Niveaux de service et le Délai d'achèvement contractuel, et s'il demande son consentement au Maître d'ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué



à cet effet (si un tel consentement est requis), le Maître d'ouvrage ne devra pas lui refuser ce consentement sans motif valable.

Le cocontractant aura la responsabilité d'obtenir tous les permis et/ou visas nécessaires de la part des autorités compétentes, afin que toute la main-d'œuvre et tout le personnel devant être employés sur le Site puissent entrer et séjourner en situation régulière au Cameroun.

Le cocontractant devra fournir à ses propres frais les moyens nécessaires afin de rapatrier tous les membres de son personnel et du personnel de ses sous-traitants travaillant sur le Site, dans les pays où ils ont été respectivement recrutés pour l'exécution du Marché ; il devra également pourvoir, à ses propres frais, à leur séjour temporaire sur place, entre la date à laquelle ils cesseront d'être employés à l'exécution du Marché et la date programmée pour leur rapatriement.

14.6. Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié de niveau comparable aux prescriptions du DAO dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué pour approbation préalable.

ARTICLE 15 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

15.1 Le cocontractant a pour mission d'exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l'ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par l'accord-cadre. Il est tenu notamment d'effectuer d'acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l'exécution des prestations. Il est tenu d'engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Pendant la durée de l'Accord-cadre, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.3 En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou l'accord-cadre.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un accord-cadre passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

15.4 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de l'Accord-cadre.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution de l'Accord-cadre ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

15.5 Le cocontractant ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée de l'Accord-cadre, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles.

Le cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

Le cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit au Maître d'Ouvrage.

Pour les entreprises étrangères et à défaut de résider, le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant la période d'exécution du contrat, un représentant permanent dument mandaté.

ARTICLE 16 : BREVET

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITE CIVILE

17.1 Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu d'exécution.

17.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Accord-cadre, les assurances pendant toute la durée d'exécution de l'Accord-cadre. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu d'exécution doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l'Administration.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Non Applicable.

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Non Applicable.

CHAPITRE III : DE LA RECETTE DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECETTE TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la recette technique transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau d'exécution ;
3. Certificat d'origine le cas échéant ;
4. Copie Cautionnement définitif ;
5. Copie assurance le cas échéant .

ARTICLE 21 : RECETTE TECHNIQUE

21.1 Opérations préalables à la recette technique.

Avant la recette technique, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.



21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

21.1.4 En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

21.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

21.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2 Recette technique

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures. La recette technique sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent Accord-cadre et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la recette technique des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3 La Commission de recette technique sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de recette technique sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Le Maître d'Œuvre ;
- **Membres**
 - L'Ingénieur de l'Accord-cadre ;
 - Le Chef Service de l'Accord-cadre ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
 - Le comptable matière compétent ;
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- **Invité** : Le Cocontractant ;

N.B : Le Maître d'Ouvrage peut désigner toute autre personne en raison de ses compétences.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de recette technique.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La recette technique fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

21.4 Recettes partielles

Le cocontractant pourra selon que la nature des prestations ou la force majeure l'exige, demander des recettes partielles. Dans ce cas, la commission chargée des recettes partielles sera la même que celle devant effectuer la recette technique. Un procès-verbal de réception partielle sera rédigé et signé par toutes les parties.

21.5 Début de la période de garantie

Non Applicable.

21.6 Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une recette technique. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.7 Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service de l'Accord-cadre. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service de l'Accord-cadre est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECETTE TECHNIQUE

Non applicable.

ARTICLE 23 : GARANTIE CONTRACTUELLE

23.1 Délai de validité

Le délai de péremption des produits est au moins de deux (2) ans à compter de la date de réception. Tous les composants ayant un délai de péremption inférieur seront rejetés.

23.2 Obligations pendant la période de garantie

Non applicable.

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

Non applicable.

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 25 : MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le montant du présent Accord-cadre, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : () francs CFA ;
- Montant de la TVA : () francs CFA ;
- Montant de l'AIR : () francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS

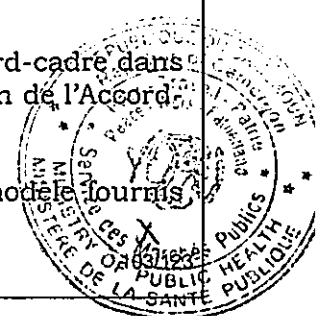
Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service de l'Accord-cadre dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de l'Accord-cadre et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC de l'Accord-cadre.

c) La garantie sera libellée dans la monnaie de l'Accord-cadre, et devra suivre le modèle fourni dans le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert.



d) Les modes de substitution du cautionnement prévus sont conformes à l'article 140 du code des marchés publics.

e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de recette technique des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie
Non applicable.

26.3 Cautionnement d'avance pour approvisionnement

Le montant de l'avance d'approvisionnement ne peut excéder 40% du prix initial TTC de l'Accord-cadre.

Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante :

a) Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°__ ouvert au nom du co-contractant à la banque ____

b) Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N°__ ouvert au nom du co-contractant à la banque ____

ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX

28.1 Les prix sont fermes.

Les acomptes payés au cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.

28.2 Modalités d'actualisation des prix

Non applicable.

ARTICLE 29 : AVANCES

29.1 Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à quarante pour cent (40%) du montant de l'Accord-cadre du prix initial TTC de l'Accord-cadre cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

29.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

29.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : 40% sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution de l'Accord-cadre et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre de l'Accord-cadre sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant de l'Accord-cadre ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant de l'Accord-cadre. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si l'accord-cadre ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Si l'accord-cadre ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

29.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

29.5 Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution de l'Accord-cadre spécifiés dans sa demande.

ARTICLE 30: RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE FOURNITURES

30.1 Décomptes provisoires

Non-Applicable.

30.2 Décompte final

le cocontractant de l'administration dispose d'un (01) mois pour transmettre le projet à l'ingénieur après la date de recette technique des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de recette technique, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de l'Accord-cadre dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service de l'Accord-cadre devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de l'Accord-cadre, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

30.3 Décompte général et définitif

Le Chef de service établira dans un délai d'un (01) mois le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de l'Accord-cadre qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

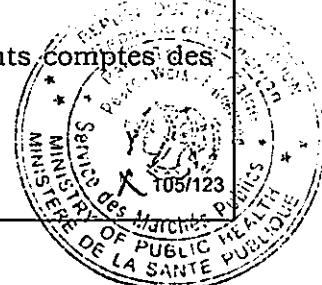
La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

30.4 Règlement en cas de groupement d'entreprise et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].



- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans l'accord-cadre, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire de l'Accord-cadre des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 31 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule:

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 32 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

31.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire de l'Accord-cadre, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC de l'Accord-cadre de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par l'accord-cadre ;

b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC de l'Accord-cadre de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

31.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

31.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

31.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de l'Accord-cadre de base *et de ses avenants éventuels* sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

ARTICLE 33 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

33.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

33.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans l'accord-cadre, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co- contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire de l'Accord-cadre des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 34 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

L'accord-cadre est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. L'accord-cadre est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2025 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par l'accord-cadre:
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 35 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

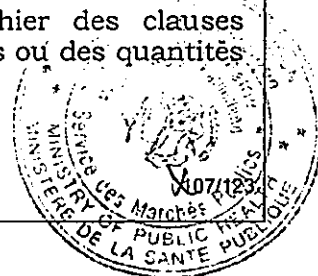
Sept (07) exemplaires originaux de l'Accord-cadre seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 36 : RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE

36.1 L'accord-cadre est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- i. Décès du titulaire de l'Accord-cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- ii. Faillite du titulaire de l'Accord-cadre. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- iii. Liquidation judiciaire, si le co-contratant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- iv. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- v. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- vi. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- vii. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de l'Accord-cadre ;
- viii. Manceuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.



36.2 L'accord-cadre peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage.
- d. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre.

ARTICLE 37 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire de l'Accord-cadre ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire de l'Accord-cadre avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire de l'Accord-cadre aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 38 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent Accord-cadre peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 39 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs de l'Accord-cadre sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent Accord-cadre seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fourni au Cocontractant pour souscription.

ARTICLE 40 ET DERNIER : VALIDITE ET ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Accord-cadre ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

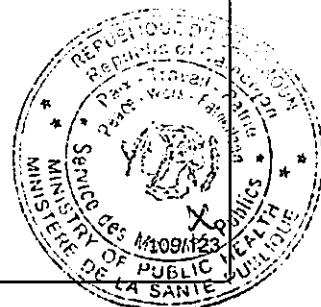
**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026,
2027 ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

PIECE N°14 : TERMES DE REFERENCES (TDR)

JUILLET 2026



TERMES DE RÉFÉRENCE

I.Contexte et justificatif :

Dans le cadre du vaste chantier de la remise à niveau des plateaux techniques des différents centres d'hémodialyse entamé en 2019, à date la quasi-totalité des centres régionaux d'hémodialyse ont déjà été renouvelé. Par ailleurs, le renouvellement des équipements de dialyse ne suffit pas à lui seul pour garantir la continuité de service, donc la disponibilité des équipements en tout temps. Afin d'éviter désormais les problèmes de soulèvements des patients hémodialisés, le Ministre de la Santé Publique envisage la contractualisation des entreprises à l'effet de procéder à la maintenance des équipements d'hémodialyse des centres régionaux d'hémodialyse de : Bertoua, Mokolo et Laquintinie.

II.Objectif

II.1 Objectif global

Globalement, les prestations attendues de l'Entreprise ou du Groupement d'Entreprises visent selon le cas pour chaque Centre Régional d'hémodialyse de Bertoua, Mokolo et Laquintinie :

- La maintenance préventive avec remplacement des pièces de l'ensemble des équipements d'hémodialyse (y compris ceux de l'unité de traitement d'eau) et équipements connexes du Centre d'hémodialyse ;
- La maintenance corrective possible suivant le plafond de financement;
- La mise à disposition des pièces de rechanges des équipements ;
- Le renforcement de capacités du personnel utilisateur et de maintenance.

II.2 Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira de :

- Réaliser des actions de maintenance préventive programmée ;
- Réaliser des actions de maintenance corrective ;
- Accroître la maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements ;
- Réaliser des contrôles de sécurité ;
- Effectuer des contrôles qualités ;
- Acquérir des pièces de rechanges des équipements ;
- Réaliser des mises à jour logiciels ;
- Fournir une assistance technique au service de maintenance de la formation sanitaire.

III.Consistance de la prestation

A. LISTE DES ÉQUIPEMENTS PRIS EN COMPTE DANS LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE

Les équipements concernés par la maintenance sont pour chaque lot :

Lot 1 : Centre Régional d'hémodialyse de Bertoua

N°	Équipements	Fabricant	Model	Qté	Année mise en service	Observations
1	Générateurs de dialyse non Autonome	FRESENIUS	4008S	8	2024	Fonctionnel
2	Fauteuil de dialyse			8	2016	Fonctionnel
3	Salle de traitement d'eau	NIPRO		1	2018	Fonctionnel
4	Onduleur de 60 KVA					Non fonctionnel

Lot 2 : Centre Régional d'hémodialyse de Mokolo

N°	Equipements	Fabricant	Model	Qté	Année mise en service	Observations
1	Générateurs de dialyse non Autonome	Dialife	Dianova X1	10	2025	Fonctionnel
3	Fauteuil de dialyse			10	2025	Fonctionnel
4	Salle de traitement d'eau			1	2025	Fonctionnel
6	Onduleur de 80 KVA	Delta (Superior 33)	MST-80	1	2025	Fonctionnel

Lot 3 : Hôpital Laquintinie de Douala

N°	Equipements	Fabricant	Model	Qté	Année mise en service	Observations
1	Générateurs de dialyse non Autonome	Dialife	Dianova X1	20	2025	Fonctionnel
3	Fauteuil de dialyse			20	2025	Fonctionnel
4	Salle de traitement d'eau			1	2025	Fonctionnel
6	Onduleur de 80 KVA	Delta (Superior 33)	MST-80	1	2025	Fonctionnel

B. SPECIFICITES DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE A REALISER

1. Maintenance préventive

Les activités de maintenance préventives à mener sur chaque équipement consisteront conformément aux recommandations du fabricant à :

- Relever l'état initial de fonctionnement de l'équipement ;
- Effectuer les mises à jour logiciel le cas échéant ;
- Sauvegarder les données des patients et du système (backup) ;
- Fournir et remplacer les pièces en état d'usure ;
- Procéder au nettoyage et à l'inspection des parties internes et externes de l'équipement ;
- Effectuer des tests de sécurité électrique ;
- Inspecter tout le fonctionnement mécanique et le conformer le cas échéant ;
- Vérifier les paramètres réseau (le cas échéant) ;
- Effectuer les tests de fonctionnalité ;
- Effectuer les tests de contrôle qualité ;
- Établir un rapport technique d'intervention.

Périodicité maximale de maintenance préventive : 06 mois

Nombre minimum de maintenance préventive par an : 02

Pièces de rechanges à fournir : Toutes les pièces de rechanges prescrites par le fabricant doivent être systématiquement fournis et remplacé.

N.B : Les Prestataires doivent se munir des outillages et consommables nécessaires à la réalisation des actes de maintenance susmentionnés.

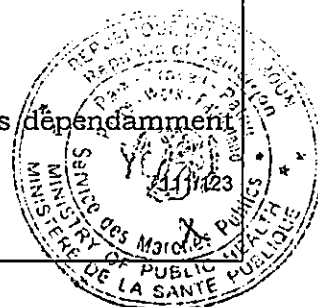
2. Maintenance corrective

2.1 Actions de maintenance corrective

Les activités de maintenance corrective à mener sur chaque équipement consisteront conformément aux recommandations du fabricant à :

- Établir un rapport de diagnostic ;
- Acquérir les pièces de rechanges requises le cas échéant ;
- Effectuer la réparation ;
- Effectuer des tests de sécurité électrique ;
- Effectuer les tests de fonctionnalité ;
- Effectuer les tests de contrôle qualité ;
- Établir un rapport technique d'intervention.

Pièces de rechanges couvertes : Toutes les pièces de rechanges sont couvertes dépendamment de la disponibilité de la provision budgétaire.



N.B :

Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres sont indiquées dans les clauses particulières ;

Les exclusions de garantie sont indiquées dans les clauses particulières ;

Les plafonds de garantie sont indiqués dans les clauses particulières ;

Les franchises de garantie sont indiquées dans les clauses particulières.

2.2 Les différents niveaux de maintenance corrective :

Les maintenances correctives à réaliser sur un ou plusieurs équipements sont classées en plusieurs niveaux suivant les enjeux et coûts y afférents.

Il s'agit de :

i. Rapport de diagnostic de la panne sur site

Ce document doit ressortir les éléments suivants :

A. la fiche de diagnostic cosignée par la formation sanitaire le cas échéant comprenant les informations suivantes :

1. Informations Générales :

- Nom de la formation sanitaire ;
- Date et heure d'interpellation du prestataire par la formation sanitaire concernée ;
- Dates et heures de début et fin de l'intervention ;
- Identification de l'équipement (type, modèle, numéro de série).
- Informations sur le prestataire (nom, contact, date du rapport).

2. Contexte et Historique :

- Description de l'utilisation de l'équipement (type de soins, fréquence d'utilisation).
- Historique des pannes précédentes et des interventions effectuées.

3. Description de la Panne :

- Symptômes observés lors de l'utilisation.
- Conditions dans lesquelles la panne s'est produite (environnement, utilisateurs, etc.).

4. Méthodologie de Diagnostic :

- Outils et techniques utilisés pour le diagnostic.
- Étapes du processus de diagnostic.
- Analyse du journal d'erreur.

5. Analyse des Résultats :

- Résultats des tests effectués.
- Identification des causes possibles de la panne.

6. Recommandations :

- Solutions proposées pour résoudre la panne (réparation, remplacement de pièces, mise à jour logicielle) ;
- Liste des pièces à remplacer le cas échéant ;
- Mesures préventives pour éviter de futures pannes.

7. Conclusion :

- Résumé des principaux points abordés.
- Temps nécessaire pour la réparation.
- Importance de la maintenance régulière de l'équipement.

8. Annexes : photos

B. la facture pro forma de la réparation incluant :

- 1- Les coûts des pièces de rechanges, le cas échéant ;
- 2- La main d'œuvre pour la réparation tenant en compte les honoraires, les frais de déplacement, hébergement, communication et outillage de maintenance requis.

ii. Rapport de réparation des pannes de niveau 1

Les pannes courantes de niveau 1 sont des pannes pour lesquelles la réparation ne nécessite pas l'acquisition des pièces de rechanges.

Ce document doit ressortir les éléments suivants :

1. Informations Générales :
 - Nom de la formation sanitaire ;
 - Date et heure d'interpellation du prestataire ;
 - Dates et heures de début et fin de l'intervention ;
 - Identification de l'équipement (type, modèle, numéro de série).
 - Informations sur le prestataire (nom, contact, date du rapport, équipe d'intervention).
2. Description de la Panne :
 - Symptômes observés avant l'intervention ;
 - Nature de la panne ou de la défaillance signalée.
3. Actions entreprises :
 - Détails des interventions réalisées (ex. : diagnostic, réparations, remplacements de pièces).
 - Temps passé sur l'intervention.
4. Résultats de l'intervention :
 - État de l'équipement après l'intervention.
 - Tests effectués pour valider le bon fonctionnement.
5. Observations et recommandations :
 - Notes sur l'état général de l'équipement.
 - Conseils pour une utilisation future ou pour des maintenances préventives.
 - Indications sur les prochaines étapes si nécessaire (ex. : suivi programmé, vérifications futures).
6. Validation :
 - Nom et prénom du technicien ayant effectué l'intervention.
 - Signature du technicien.
 - Signature du responsable compétent de la formation sanitaire.
7. Annexes :
 - Photos
 - Fiche de diagnostic de la panne

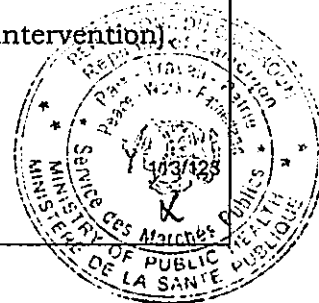
iii. Rapport de réparation des pannes de niveau 2

Les pannes courantes de niveau 2 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT inférieur ou égale à 100 000 Fcfa.

Ce document doit ressortir les éléments suivants :

- A. la fiche d'intervention de maintenance corrective cosignée par la formation sanitaire le cas échéant comprenant les informations suivantes :

1. Informations Générales :
 - Nom de la formation sanitaire ;
 - Date et heure d'interpellation du prestataire ;
 - Dates et heures de début et fin de l'intervention ;
 - Identification de l'équipement (type, modèle, numéro de série).
 - Informations sur le prestataire (nom, contact, date du rapport, équipe d'intervention).
2. Description de la Panne :
 - Symptômes observés avant l'intervention ;



- Nature de la panne ou de la défaillance signalée.

3. Actions entreprises :

- Détails des interventions réalisées (ex. : diagnostic, réparations, remplacements de pièces).
- Temps passé sur l'intervention.

4. Résultats de l'intervention :

- État de l'équipement après l'intervention.
- Tests effectués pour valider le bon fonctionnement.

5. Pièces remplacées :

- Liste des pièces de rechange utilisées, avec leurs numéros de référence et coûts, si applicable.

6. Observations et recommandations :

- Notes sur l'état général de l'équipement.
- Conseils pour une utilisation future ou pour des maintenances préventives.
- Indications sur les prochaines étapes si nécessaire (ex. : suivi programmé, vérifications futures).

7. Validation :

- Nom et prénom du technicien ayant effectué l'intervention.
- Signature du technicien.
- Signature du responsable compétent de la formation sanitaire.

8. Annexes :

- Photos
- Fiche de diagnostic de la panne

B. Les factures des pièces de rechanges ;

C. Les bordereaux de livraisons des pièces de rechanges ;

iv. Rapport de réparation de pannes de niveau 3

Les pannes courantes de niveau 3 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 950 000 et 1 050 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les mêmes éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

v. Rapport de réparation de pannes de niveau 4

Les pannes courantes de niveau 4 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 2 950 000 et 3 050 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les mêmes éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

vi. Rapport de réparation de pannes de niveau 5

Les pannes courantes de niveau 5 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 3 950 000 et 4 050 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les mêmes éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

vii. Rapport de réparation de pannes de niveau 6

Les pannes courantes de niveau 6 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 4 950 000 et 5 050 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les mêmes éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

viii. Rapport de réparation de pannes de niveau 7

Les pannes courantes de niveau 7 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 5 950 000 et 6 050 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les mêmes éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

ix. Rapport de réparation de pannes de niveau 8

Les pannes courantes de niveau 8 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 6 950 000 et 7 050 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les même éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

x. Rapport de réparation de pannes de niveau 9

Les pannes courantes de niveau 9 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 7 550 000 et 7 650 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les même éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

xi. Rapport de réparation de pannes de niveau 10

Les pannes courantes de niveau 10 sont des pannes pour lesquelles la réparation nécessite l'acquisition des pièces de rechanges d'un montant HT compris entre 8 450 000 et 8 550 000 Fcfa. Ce document doit ressortir les même éléments que définis pour les rapports de niveau 2.

IV. RÉSULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus se déclinent ainsi qu'il suit, à la suite de l'exécution des tâches et relativement à la période concernée.

- Le calendrier de maintenance préventive des équipements est respecté ;
- Toutes les interventions de maintenance corrective sont effectuées dans les plus brefs délais ;
- La maintenabilité, la fiabilité et la disponibilité des équipements sont améliorées ainsi que leurs longévités (durées de vies) ;
- Une assistance technique est apportée au Service Technique pour la maintenance des équipements du Centre ;
- La sécurité électrique des équipements est mise aux normes ;
- Un rapport général sur l'activité de maintenance dans le Centre pendant la période de la prestation.

V. ORGANISATION DU TRAVAIL

Le Prestataire aura à proposer une organisation du travail pendant toute sa prestation qui devra ressortir :

- L'organigramme de la mission cohérence avec les objectifs de la prestation ;
- Le planning d'exécution des différentes activités.

Un accent sera mis sur :

- La présentation : aperçu graphique ;
- Le respect des fréquences des tâches et de la durée des prestations ;
- La cohérence des tâches avec les TDR ;
- La cohérence des interventions du personnel avec les missions inscrites aux TDR.

VI. MÉTHODOLOGIE

Avant le début de ses prestations, le Prestataire aura pris soin de finaliser son plan de travail, la méthodologie utilisée et le calendrier de son intervention. Au préalable, il aura obtenu du Maître d'Ouvrage toute la documentation nécessaire pour l'accomplissement de sa prestation.

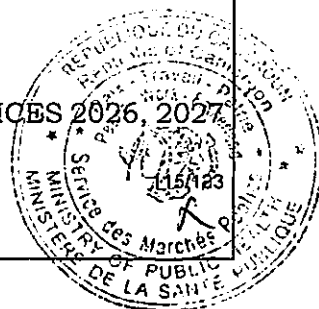
Pendant sa prestation, le Prestataire travaillera en plus du Service Technique de l'hôpital, avec tout autre intervenant désigné soit par le Chef de Service du Marché soit par l'Ingénieur du Marché. Il mènera des enquêtes auprès des différents acteurs en vue de recueillir leur opinion sur l'efficacité des mesures envisagées.

Au terme de chaque opération de maintenance, le Prestataire soumettra, le Rapport d'Intervention cosigné par le service utilisateur, le service technique et l'Ingénieur du Marché indiqué dans les délais et en conformité avec les dispositions des présents termes de référence.

La mise à disposition permanente d'un personnel technique dans le Centre est fortement recommandée.

VII. FINANCEMENT

Le financement est assuré par le Budget de Fonctionnement du MINSANTE- EXERCICES 2026, 2027 ET 2028, IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430.



VIII. DURÉE

La durée de la prestation est de six (06) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

IX. RESSOURCES HUMAINES

Pour réaliser les prestations, le Prestataire devra mobiliser une équipe de personnes qualifiées pour planifier, organiser et exécuter, avec respect de la qualité, des délais et des coûts, toutes les tâches nécessaires. Ladite équipe devrait être constituée au minimum de personnes détenant les compétences suivantes :

- **Le Conducteur des prestations**, Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, avec au moins 10 ans d'expérience professionnelle et justifiant d'au moins quatre (04) expériences avérées dans la maintenance des équipements de dialyse concernés ;
- **Deux ingénieurs de maintenance**, Ingénieur (au moins Bac+3) diplômé du Génie biomédical, Génie électrique ou électrotechnique ou équivalent et justifiant d'au moins trois (03) expériences avérées dans la maintenance des équipements de dialyse concernés.

X. RESSOURCES MATÉRIELLES

Les ressources matérielles à mobiliser permanemment sur le site des prestations doivent être en bon état, performantes et dotées de toutes les fournitures et consommables nécessaires. Celles-ci comprennent de façon non limitative trois principales catégories :

- Les équipements spécialisés ;
- Les petits matériels ;
- Les véhicules.

XI. ELABORATION ET REMISE DES RAPPORTS

En plus des rapports d'interventions, des rapports consolidés des activités seront rédigés par le prestataire et remis (copie physique et support USB pour la copie numérique) dans un délai de quinze jours suivant la fin de l'activité.

Ce Rapport comprendra :

- ✓ La situation administrative du marché, le relevé des ordres de service, les contentieux ;
- ✓ Les chronogrammes réels et prévisionnels comparés de la prestation, les pourcentages d'avancement par tâches ;
- ✓ Les moyens matériels et humains mobilisés par l'entreprise ;
- ✓ Une description des prestations exécutées, des incidents rencontrés, des mesures correctives prises, des modifications apportées à la prestation ;
- ✓ Des commentaires techniques sur la qualité des prestations ;
- ✓ Les prévisions actualisées de budget de la prestation, comparés au budget initial, et les explications des écarts ;

Enfin dans les trente (30) jours suivant la fin de chaque mission, le prestataire établira en dix exemplaires, un rapport final, reprenant mutatis mutandis les rubriques prévues pour les rapports d'activités (maintenance préventive, maintenance corrective et formation).

N°	Les types de rapport	Délais d'exécution (En jours calendaires)	Délais d'approbation (*) (En jours ouvrés)	Nombre de documents à déposer
1	Rapport de maintenance trimestrielle	15 jours	15 jrs	7
2	Rapport final	15 jours	15 jrs	7

(*) Les délais d'approbation sont indicatifs, ils pourront être dépassés dans la réalité.

NB La remise tardive des rapports entraîne une pénalité par jour de retard de 1^{er} % du montant de la prestation de l'étape correspondante.

Tous les rapports seront produits en 7 exemplaires et seront rédigés en français ou en anglais.

XII. INFORMATIONS, FACILITÉS ET ENCADREMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

Afin que les prestations de maintenance dans les Centres d'Hémodialyse se déroulent dans des conditions optimales, le Maître d'Ouvrage fournira les informations nécessaires à l'exécution des prestations et facilitera la tâche du Prestataire en lui accordant les facilitations d'accès et d'installation sur les lieux, de désignation de ses interlocuteurs et d'octroi des fournitures que sont l'énergie, l'eau et internet.

Par ailleurs, il assurera au Prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exécution des prestations.



MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° ____/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026 DU ____/____/
2026**

EN PROCEDURE D'URGENCE

**POUR LA PASSATION DES ACCORDS-CADRES A BONS DE
COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS
DES CENTRES REGIONAUX D'HEMODIALYSE DE BERTOUA,
MOKOLO ET LAQUINTINIE.**

**FINANCEMENT: BUDGET DE FONCTIONNEMENT, EXERCICES 2026, 2027
ET 2028**

IMPUTATION : 60 40 412 1 33000008 0731 361430

EXERCICES 2026, 2027 ET

**PIECE N°15 : MODELES OU FORMULAIRES TYPES DES
PIECES A UTILISER PAR LES TITULAIRES DE L'ACCORD-
CADRE**

JUILLET 2026

ANNEXE N°7 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, insérer les [nom et adresse de banque], représentée par [Noms des signataires],

ci-dessous désignée «l'organisme financier», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

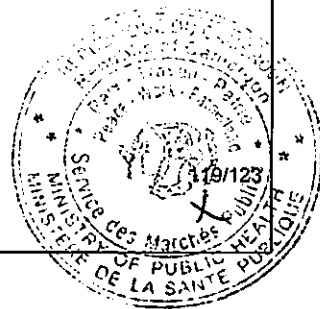
Le présent cautionnement définitif prend effet à compter des asignature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier le, [Signature de la banque]



ANNEXE N°8 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Organisme financier:
Référence du Cautionnement: N°.....
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]
[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] (le bénéficiaire).
Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché..... du relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°], payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le..... [signature de l'organisme financier]

ANNEXE N°9 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement : N°.....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Attendu que[nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution de l'Accord-cadre, à livrer les fournitures de

[indiquer l'objet des prestations]
Attendu qu'il est stipulé dans l'Accord-cadre que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]

du montant minimum TTC de l'Accord-cadre peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous,.....[adresse organisme financier], représentée par[noms des signataires], et ci- dessous désignée «organisme financier»,

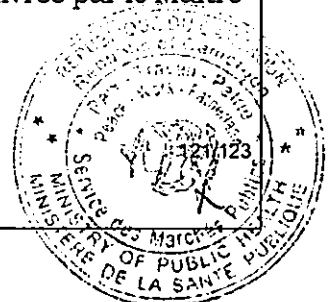
Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de..... [En chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser]

du montant de l'Accord-cadre ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.



Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier à....., le

.[signature de l'Organisme financier]

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% de l'Accord-cadre.

ANNEXE N°10 : MODELE DE BON DE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

BON DE COMMANDE N° _____ du _____

Passé suivant l'Accord-cadre n° _____/AC/MINSANTE/CIPM/CCCM-SPI/2026
DU ____/ ____/ 2026

TITULAIRE DE L'ACCORD-CADRE : [indiquer le titulaire de l'Accord-cadre]

B.P: _____, Tel _____ Fax: _____

N° de RCCM: _____; N° de Contribuable: _____

N°	Référence	Description	Quantité	Prix Unitaire HT	Prix total HT
				TOTAL GENERAL HT	
				TOTAL TVA	
				AIR	
				TOTAL TTC	
				NAP	

Conditions de livraison (Préciser le lieu et le délai) :

Signature du MO/MOD ou de son représentant

En date du.....

